



Donner la priorité aux survivantes et aux communautés :

**Approches politiques pour prévenir et réduire la violence
faite aux femmes en Afrique de l'Ouest**

Juillet 2023



Avis de non-responsabilité : Le présent rapport a pour but de présenter une analyse approfondie des résultats de l'enquête et de fournir des perspectives sur les perceptions et les expériences des personnes consultées. Il convient de noter que les réponses individuelles peuvent être influencées par des biais personnels, des préférences et des interprétations subjectives.

DONNER LA PRIORITÉ AUX SURVIVANTES ET AUX COMMUNAUTÉS :

**Approches politiques pour prévenir et réduire la violence
faite aux femmes en Afrique de l'Ouest**

Ce rapport a été rédigé par Deborah Mancini-Griffoli avec les contributions de Farmata Ndoeye et Mary Okpe. Le rapport a été révisé par Elaine Robbins. La mise en page et la conception ont été réalisées par J Jackson Design.

À propos de Partners Network

PartnersGlobal, The Rule of Law and Empowerment Initiative (également connue sous le nom de Partners West Africa - Nigeria), et Partners West Africa - Sénégal sont des organisations non gouvernementales indépendantes qui sont membres du Partners Network, une coalition mondiale de 20 organisations de la société civile qui se consacrent à soutenir les changements pacifiques et un espace civique solide.

PartnersGlobal fait progresser l'espace civique par le biais d'un partenariat et d'un accompagnement authentiques, de processus inclusifs et d'une sensibilité aux conflits afin d'instaurer des sociétés plus pacifiques, plus sûres et plus responsables dans le monde entier.

The Rule of Law and Empowerment Initiative (également connue sous le nom de Partners West Africa - Nigeria) renforce la participation des citoyens et améliore la gouvernance en matière de sécurité au Nigeria et en Afrique de l'Ouest.

Partners West Africa - Sénégal promeut la sécurité collaborative, le dialogue, la transparence, la bonne gouvernance et la participation des femmes et des jeunes aux processus de développement aux niveaux national et régional au Sénégal et en Afrique de l'Ouest.

Remerciements

Ce projet n'aurait pas été possible sans le soutien de la Fondation Ford. Nous tenons particulièrement à remercier Olufunke Baruwa, Responsable de Programme, Justice Fondée sur la Race, l'Ethnie et le Genre, Afrique de l'Ouest, pour son enthousiasme, son soutien et sa flexibilité tout au long de la mise en œuvre.

Nous sommes reconnaissants pour les contributions importantes apportées par nos réviseurs Petra Aldrich, Aissatou Bâ, Megan Corrado, Cristina Finch, Andrew Friedman, Anahid Matossian, Muthoni Kamuyu-Ojuolo, Diago Ndiaye et Dr Fatima Waziri-Azi.

Nous avons apprécié le soutien des membres de l'équipe de **Partners**Global, Christian Labossiere, Jeffsky Poincy et Leonora Smart-Abbey, dans la production de ce rapport.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux représentants engagés des Forces de l'Ordre et des organisations de la société civile au Nigeria et au Sénégal qui ont offert leurs précieuses perspectives pendant les entretiens et se sont engagés dans des réflexions conjointes sur les résultats. Enfin, nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude aux survivantes qui ont accepté de partager leurs expériences douloureuses pour changer et améliorer les structures de soutien actuelles.

Table des matières

<i>Liste des tableaux et des figures</i>	<i>2</i>
<i>Acronymes et abréviations</i>	<i>2</i>
<i>Avant-propos.....</i>	<i>3</i>
<i>Résumé exécutif.....</i>	<i>4</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>7</i>
<i>Méthodologie</i>	<i>11</i>
<i>Terminologie</i>	<i>13</i>
<i>Le contexte régional de la violence faite aux femmes</i>	<i>14</i>
<i>Facteurs de risque locaux.....</i>	<i>17</i>
<i>Différences entre les zones rurales et urbaines.....</i>	<i>20</i>
<i>Manquements législatifs</i>	<i>22</i>
<i>Une culture du silence.....</i>	<i>23</i>
<i>Éléments clés d'une police efficace pour prévenir la violence faite aux femmes</i>	<i>26</i>
<i>L'approche centrée sur la survivante.....</i>	<i>26</i>
<i>L'approche axée sur la communauté</i>	<i>27</i>
<i>Efforts actuels de police pour traiter la violence faite aux femmes.....</i>	<i>31</i>
<i>La représentation des femmes au sein de la police.....</i>	<i>31</i>
<i>Politiques et procédures institutionnelles pour hiérarchiser les besoins des femmes.....</i>	<i>34</i>
<i>Renforcement des capacités pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes</i>	<i>38</i>
<i>Augmentation des mécanismes de signalement et d'orientation des survivantes</i>	<i>38</i>
<i>Recommandations pour les décideurs politiques et les praticiens</i>	<i>41</i>
1. <i>S'assurer que la législation existante pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes est délibérément centrée sur les survivantes.....</i>	<i>41</i>
2. <i>Harmoniser la législation et les politiques centrées sur les survivantes dans les régions et les pays</i>	<i>42</i>
3. <i>Examiner et normaliser les politiques et procédures centrées sur les survivantes au sein de chaque agence, en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables.....</i>	<i>42</i>
4. <i>Encourager la coordination inter-agences pour mieux répondre aux besoins des survivantes.....</i>	<i>43</i>
5. <i>Augmenter les budgets pour le personnel, l'équipement et les services pour les survivantes.....</i>	<i>44</i>
6. <i>Augmenter les opportunités et avantages professionnels pour les policiers féminins</i>	<i>45</i>
7. <i>Institutionnaliser la formation sur l'approche centrée sur les survivantes</i>	<i>45</i>
8. <i>Transformer la culture organisationnelle de la police.....</i>	<i>47</i>
9. <i>Augmenter les partenariats avec les prestataires de services multisectoriels pour soutenir les survivantes</i>	<i>48</i>
10. <i>Augmenter les partenariats avec les fournisseurs de justice informelle</i>	<i>48</i>
11. <i>Augmenter la confiance dans la police parmi les survivantes et les communautés.....</i>	<i>49</i>
12. <i>Sensibiliser davantage le public pour changer les normes sociales.....</i>	<i>50</i>
<i>Recommandations pour les donateurs internationaux</i>	<i>51</i>
<i>Conclusion</i>	<i>55</i>
<i>Références</i>	<i>57</i>
<i>Annexe : Types de violence faite aux femmes tels que définis par ONU Femmes</i>	<i>60</i>

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 : Sites de recherche.....	12
Tableau 2 : Législation nationale clé au Nigeria et au Sénégal.....	18
Tableau 3 : Exemple de facteurs de risque locaux qui augmentent les VCF au niveau communautaire.....	20
Figure 1 : Carte des lieux de recherche.....	12

Acronymes et abréviations

APD	Aide publique au développement
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
FCT	Territoire de la capitale fédérale (<i>Federal Capital Territory</i>) - territoire autour de la capitale du Nigeria, Abuja
LGA	Région du gouvernement local du Nigeria (<i>Local Government Area</i>)
LGBTQI+	lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et intersexuels
MGF	mutilation génitale féminine
NAPTIP	Agence nationale d'interdiction de la traite des êtres humains (<i>National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons</i>)
NPF	Police du Nigeria (Nigeria Police Force)
NSCDC	Corps de sécurité et de défense civile du Nigeria (<i>Nigeria Security and Civil Defence Corps</i>)
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAN	Plan d'action national
REPSFECO	Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO
SARC	Centre de référence aux agressions sexuelles (<i>Sexual Assault Referral Centres</i>)
VAPP	Loi sur l'interdiction de la violence contre les personnes (<i>Violence Against Persons (Prohibition) Act</i>)

Avant-propos

Depuis plus d'une décennie, **Partners**Global, The Rule of Law and Empowerment Initiative (également connue sous le nom de Partners West Africa - Nigeria), et Partners West Africa - Sénégal ont donné la priorité et fait avancer le programme Women, Peace, and Security (Femmes, paix et sécurité) dans tout le Sahel. Des dizaines d'initiatives lancées avec les organisations de la société civile et les acteurs du secteur de la sécurité, dont beaucoup sont des femmes, reflètent notre engagement commun à promouvoir la participation des femmes à la paix et à la sécurité, à protéger les femmes contre la violence et empêcher que cette violence se produise.

Malgré les efforts que nous et tant d'autres avons entrepris, les femmes en Afrique de l'Ouest continuent de subir d'odieuses maltraitances. La crise du Sahel et l'apparition du COVID-19 ont déclenché des pics de violence ces dernières années, mais les normes sociales qui renforcent l'idée de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes sont la cause fondamentale qui permet continuellement aux individus, aux familles, aux communautés et aux institutions de tolérer et de perpétuer les abus.

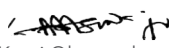
Dans le cadre de notre travail avec les Forces de l'Ordre, nous avons été témoins d'efforts considérables de réformes visant à mieux prendre en compte les droits des femmes ; cependant, nous avons également continué à entendre les voix des survivantes racontant l'ignorance des officiers de police face à leurs besoins. Cette étude est une tentative d'examiner de plus près la réponse de la police à la violence faite aux femmes et d'identifier les aspects de la réponse qui sont efficaces pour prévenir et réduire les abus et les zones nécessitant des adaptations.

Nous avons concentré notre analyse sur les besoins des survivantes, car nous croyons fermement que les intervenants doivent donner la priorité aux adversités médicales, psycho-émotionnelles, juridiques, sociales et économiques que les femmes subissent comme conséquences des attaques. Nous nous sommes également concentrés sur le rôle des communautés, car les familles, les clans et les groupes religieux des sociétés ouest-africaines influencent fortement la décision des survivantes de signaler les abus à la police. Notre approche s'est voulue constructive, mais aussi honnête, dans le but de créer un espace de dialogue qui permettra d'étendre l'aide de la police aux survivantes.

Nous espérons que nos recommandations éclaireront la conception de la législation, des politiques institutionnelles et des programmes de formation et fourniront une feuille de route aux décideurs politiques, aux acteurs des politiques publiques et aux donateurs internationaux qui souhaitent rejoindre nos efforts pour éliminer la violence faite aux femmes et aider les survivantes à se reconstruire.



Kyra Buchko
Co-Executive Director
PartnersGlobal



Kemi Okenyodo
Executive Director
Partners West Africa - Nigeria



Dr. Adjaratou Wakha Aïdara
Executive Director
Partners West Africa - Senegal

Résumé exécutif

La violence frappe durement les femmes en Afrique de l'Ouest. Plus d'une femme sur trois dans la région a subi une forme de violence physique ou sexuelle au moins une fois dans sa vie, soit 36 % par rapport à une moyenne mondiale d'environ 30 %¹, et les chiffres augmentent.² Les normes patriarcales persistantes, le changement climatique, la propagation de « l'extrémisme violent » et les effets de la pandémie du COVID-19 rendent les femmes en Afrique de l'Ouest de plus en plus vulnérables à la violence.

Bien que certains pays de la région aient adopté des lois progressives pour protéger les femmes contre la violence, le problème persiste. Les failles ou carences législatives permettent aux violences contre les femmes de rester impunies, et une « culture du silence » empêche les femmes de signaler des cas à la police.

La prévention et la réduction de la violence faite aux femmes relèvent de la responsabilité de chacun. Néanmoins, les organismes d'application de la loi sont particulièrement bien placés pour prévenir

et réduire les violences. Ils peuvent agir en tant que premiers intervenants, observateurs, médiateurs, enquêteurs, défenseurs et intermédiaires pour soutenir les survivantes et promouvoir les changements de comportement au sein de leurs communautés.

Pour étudier les opportunités d'amélioration de la réponse de la police à la violence faite aux femmes, **PartnersGlobal**, The Rule of Law and Empowerment Initiative (également connue sous le nom de Partners West Africa - Nigeria), et Partners West Africa - Sénégal, avec le soutien de la Fondation Ford, ont mené des entretiens et des groupes de discussion avec 385 personnes participant à l'étude, réparties sur 14 sites, soit 7 dans chacun des pays, à savoir le Nigeria et le Sénégal. I. Les participants à la recherche comprenaient des représentants d'organisations nationales d'application de la loi, d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales, ainsi que des survivantes de la violence faite aux femmes. L'étude a révélé qu'une réponse policière centrée sur les survivantes et basée sur la communauté peut contribuer de manière significative à l'arrêt des abus et à l'aide aux survivantes. Une telle réponse est basée sur les principes de respect, de sécurité, de confidentialité et de non-discrimination et

¹ UN Women, Facts and Figures: Mettre fin à la violence contre les femmes, <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>.

² R. Kishi, "Political Violence Targeting Women in West Africa," *West African Papers*, No. 34 (Paris: OECD Publishing, 2022).

cherche à établir des partenariats de confiance avec les communautés locales.

Au cours des dernières années, les Forces de l'Ordre au Nigeria et au Sénégal ont fait des progrès importants pour mieux répondre aux besoins des survivantes et de leurs communautés. Elles ont augmenté la représentation des femmes, adopté des politiques et des procédures qui prennent mieux en compte les besoins des femmes, et fourni des mécanismes de signalement et d'orientation accrus pour les cas d'abus. Mais des opportunités subsistent pour renforcer la réponse policière centrée sur les survivantes et basée sur la communauté dans plusieurs domaines clés. Dans ce rapport, nous partageons les meilleures pratiques et faisons les recommandations suivantes tirées de notre travail au Nigeria et au Sénégal.

Recommandations pour les décideurs politiques et les praticiens

1. S'assurer que la législation existante pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes est délibérément centrée sur les survivantes
2. Harmoniser la législation et les politiques centrées sur les survivantes dans les régions et les pays
3. Examiner et normaliser les politiques et procédures centrées sur les survivantes au sein de chaque agence, en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables
4. Encourager la coordination inter-agences pour mieux répondre aux besoins des survivantes
5. Augmenter les budgets pour le personnel, l'équipement et les services pour les survivantes
6. Augmenter les opportunités et avantages professionnels pour les policiers féminins
7. Institutionnaliser la formation sur l'approche centrée sur les survivantes
8. Transformer la culture organisationnelle de la police
9. Augmenter les partenariats avec les prestataires de services multisectoriels pour soutenir les survivantes
10. Augmenter les partenariats avec les fournisseurs de justice informelle
11. Augmenter la confiance dans la police parmi les survivantes et les communautés
12. Sensibiliser davantage le public pour changer les normes sociales

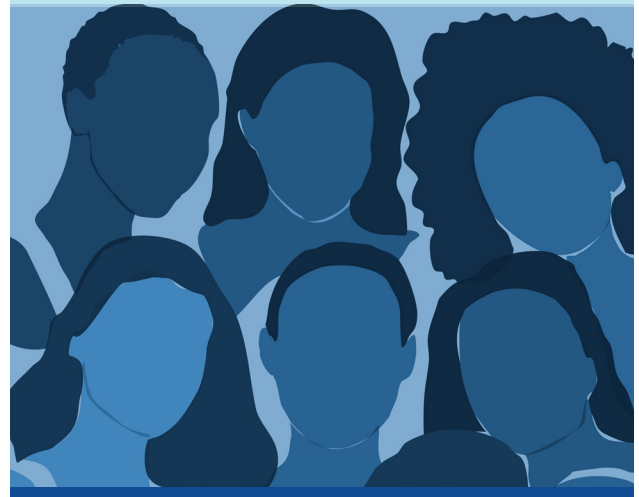
Recommandations pour les donateurs internationaux

1. Augmenter le financement pour soutenir les forces de police afin de mettre fin à la violence faite aux femmes
2. Investir dans des systèmes de surveillance des données adéquats

3. Inclure les groupes les plus vulnérables
4. Élargir les groupes de parties prenantes à travers les pays et la région
5. Hiérarchiser le financement et accompagner les OSC locales dirigées par des femmes
6. Fournir des mécanismes de financement plus flexibles et à plus long terme pour soutenir les initiatives visant à concrètement transformer les normes sociales.

Bien que des recherches supplémentaires soient nécessaires pour obtenir une vision plus complète du travail de la police dans la région, nous espérons que ces meilleures pratiques et recommandations pourront contribuer à renforcer la réponse de la police en Afrique de l'Ouest et à mettre fin au fléau de la violence faite aux femmes.

“ Selon l’ONU Femmes, la violence faite aux femmes demeure l’une des plus graves violations des droits humains de notre époque, compromettant ainsi la santé, le bien-être et l’autonomie des femmes et des enfants. ”



Introduction

Plus de 36 % des femmes en Afrique de l'Ouest sont victimes de violence au moins une fois dans leur vie.³ La région se classe en deuxième position au monde pour la prévalence de la violence faite aux femmes, surpassée uniquement par l'Afrique centrale.⁴ La proportion de femmes en Afrique de l'Ouest qui déclarent avoir subi des abus au cours de leur vie a augmenté ces dernières années.

La violence faite aux femmes se produit dans les communautés urbaines, semi-urbaines et rurales et touche les femmes jeunes et âgées de tous les groupes identitaires ; les femmes âgées de 15 à 30 ans sont les plus touchées.⁵ Toutes les formes de violences sont présentes en Afrique de l'Ouest. Les femmes sont victimes de violence domestique, de violence sexuelle, de féminicide, de traite des êtres humains, d'excision des organes génitaux féminins, de mariages précoces et de violence en ligne (voir l'annexe pour la définition des types de violence faite aux femmes d'ONU Femmes). La violence d'un mari ou d'un partenaire intime masculin (physique, sexuelle ou psychologique) est la forme de violence la

plus répandue contre les femmes en Afrique de l'Ouest.⁶

Les taux de violence ont atteint un pic pendant la pandémie de COVID-19, lorsque les femmes et les filles étaient confinées à leur domicile, souvent sous le même toit que leurs agresseurs.⁷ Une étude menée dans six pays de la région du Sahel a révélé que la violence domestique, qu'elle soit physique ou verbale, a augmenté de 12 % pendant la pandémie, passant de 40,6 à 52,2 %. Le Tchad, le Sénégal et le Mali ont enregistré des augmentations de 30, 14 et 10 % respectivement.⁸ Les femmes qui étaient principalement employées dans le secteur formel étaient également plus susceptibles de perdre leur emploi que les hommes, créant ainsi des difficultés financières qui les rendaient plus vulnérables à la violence. La pandémie a également perturbé les efforts continus visant à éliminer l'excision des organes génitaux féminins et le mariage des enfants, et ces pratiques se

³ Ibid.

⁴ Ouedrago et al., "The Scourge of Sexual Violence in West Africa, Unveiled." *The Conversation*, 2022, <https://theconversation.com/the-scourge-of-sexual-violence-in-west-africa-unveiled-190806>.

⁵ Ibid.

⁶ UN Women, Facts and Figures: Ending Violence Against Women, <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>.

⁷ African Union, UN Women, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, United Nations Population Fund. Gender-Based Violence in Africa during the COVID-19 Pandemic, December 2020, [https://africa.unwomen.org/sites/default/files/Field Office Africa/Attachments/Publications/2021/Policy Paper- GBV in Africa during COVID-19 pandemic EN 18 Feb compressed.pdf](https://africa.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Africa/Attachments/Publications/2021/Policy%20Paper-GBV%20in%20Africa%20during%20COVID-19%20pandemic%20EN%2018%20Feb%20compressed.pdf).

⁸ Ibid.

sont développées. Les tribunaux et les centres d'aide juridique ont réduit leurs activités, limitant ainsi la protection juridique des survivantes.

Les taux de violence varient considérablement d'un pays à l'autre et sont généralement plus élevés dans les pays touchés par un conflit violent. En temps de conflit, les parties en guerre exercent diverses formes de violences contre les femmes, parmi lesquelles le viol, souvent utilisé comme une arme. Ce fut le cas au Libéria et en Sierra Leone, par exemple, deux pays qui continuent de présenter les taux les plus élevés de violence physique et sexuelle à l'encontre des femmes dans la région, en raison de l'héritage de guerres civiles dont les femmes ont été les victimes de manière particulièrement brutale.

La propagation de « l'extrémisme violent » en Afrique de l'Ouest a davantage exposé les femmes et les filles à la violence. Les groupes « extrémistes » s'en prennent aux femmes en les kidnappant, en les réduisant à l'esclavage sexuel et en les forçant à se marier. Elles limitent les mouvements des femmes et leur développement socio-économique. Les femmes subissent de manière disproportionnée des déplacements internes et perdent l'accès à leurs moyens de subsistance en raison des menaces terroristes, ce qui les rend plus vulnérables à la violence.⁹

L'insécurité alimentaire et les catastrophes naturelles aggravent les risques de

violence pour les femmes de manière disproportionnée. Les recherches indiquent que les femmes et les filles sont jusqu'à 14 fois plus susceptibles que les hommes d'être blessées lors d'une catastrophe.¹⁰ La sécheresse accroît le stress dans les communautés, ce qui peut inciter les membres de la communauté à se marier avec des enfants, à se nourrir différemment pour favoriser la survie des hommes et à se livrer à des violences entre partenaires intimes. En période de pénurie de ressources, les femmes sont plus susceptibles d'être contraintes à l'exploitation sexuelle en échange de biens ou de services. Elles peuvent être amenées à marcher sur des distances de plus en plus longues pour trouver de l'eau potable et de la nourriture, ce qui augmente le risque d'agressions sexuelles.

L'héritage colonial a fortement contribué à la prévalence élevée des violences contre les femmes dans la région. Les pays anciennement colonisés présentent un risque 50 fois plus élevé de violence intime envers les femmes, selon des études basées sur des données de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale et des Nations unies.

La colonisation a établi des formes de citoyenneté discriminatoires, particulièrement préjudiciables aux femmes. Cette influence persiste aujourd'hui, renforcée par les

⁹ Voir UN Office on Drugs and Crime, *Handbook on Gender Dimensions of Criminal Justice Response to Terrorism*, Vienna, 2019

¹⁰ Soliman et al., *Climate Change and Gender-Based Violence: Interlinking Crises in Africa*, World Bank Blogs, 2022, <https://blogs.worldbank.org/climatechange/climate-change-and-gender-based-violence-interlinked-crises-east-africa>.

normes patriarcales. Au Nigeria, par exemple, l'exclusion des femmes de la propriété foncière remonte à la période coloniale britannique, augmentant ainsi le risque de violence domestique.¹¹

Les normes et coutumes traditionnelles qui défavorisent les femmes de manière persistante et omniprésente sont un des principaux facteurs de violence faite aux femmes dans la région.¹² Ils établissent des relations hiérarchiques dans lesquelles les hommes ont un meilleur accès au pouvoir dans la société et les femmes détiennent moins de pouvoir. Cela est le plus souvent observé en termes de division du travail domestique. Dès leur plus jeune âge, les filles apprennent à être des épouses et des mères, en assumant des responsabilités ménagères non rémunérées telles que le ménage, l'éducation des enfants et le travail agricole de subsistance. Les hommes sont censés être les principaux décideurs, gagner des revenus par le biais d'un emploi formel ou de l'entrepreneuriat, et jouer un rôle actif dans la vie publique. Ce système génère et soutient des stéréotypes et préjugés sociaux qui dénigrent les femmes et justifient indirectement les violences à leur encontre.

¹¹ Jenevieve Mannell, "How Colonialism Is a Major Cause of Domestic Abuse against Women around the World," *The Conversation*, 2022

¹² Ndèye Amy Nidaye, *Gender-Based Violence in West Africa: The Cases of Sénégal, Mali, Burkina Faso and Niger* (Friedrich Ebert Stiftung, 2 021), <https://pscc.fes.de/e/gender-based-violence-in-west-africa-the-cases-of-Sénégal-mali-burkina-faso-and-niger> ; Bouchamai et al., "Gender Inequality in West African Social Institutions," *West African Papers*, No. 13 (Paris: OECD Publishing, 2 018), <https://doi.org/10.1787/fe5ea0ca-en>.

De nombreuses communautés font pression sur les femmes pour qu'elles subissent des pratiques traditionnelles et coutumières telles que l'excision des organes génitaux féminins, le mariage précoce et des pratiques familiales discriminatoires (par exemple, en matière de mariage, de divorce ou d'héritage) et attendent des hommes qu'ils asservissent leurs épouses et leurs filles.¹³ Bien que certaines de ces pratiques soient moins répandues dans les communautés urbaines, et que l'acceptation des groupes varie en fonction de l'origine ethnique, de la religion et d'autres facteurs d'identité, elles sont répandues dans toute la région. La plupart des pays ont mis en place un cadre juridique et politique solide pour lutter contre la violence faite aux femmes dans toutes les sphères, de la famille au lieu de travail et à la vie publique, mais des lacunes juridiques et des lois coutumières permettent à la violence de persister.

La police est bien placée pour lutter contre la violence faite aux femmes. Les officiers de police sont physiquement présents dans les communautés où les abus se produisent. Leur présence locale leur permet d'agir en tant que premiers intervenants, témoins et médiateurs. Ils peuvent aider les survivantes à accéder à des services médicaux, psychosociaux ou juridiques, surveiller leur bien-être, et recueillir des preuves en cas d'abus. Les policiers peuvent aussi aider les autres acteurs de la justice à suivre les cas d'abus et à faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice.

¹³ Ahmadu, Fuambai, S., and Richard A. Shweder, "Disputing the Myth of the Sexual Dysfunction of Circumcised Women," *Anthropology Today* 25(6)(2009):14-17.

Enfin, les officiers de police peuvent utiliser leur plateforme pour sensibiliser le public et mobiliser les citoyens afin de protéger les femmes contre la violence.

Cependant, en Afrique de l'Ouest, peu d'incidents de violence faite aux femmes sont enregistrés par la police, peu font l'objet d'une enquête, et encore moins sont poursuivis ou donnent lieu à une condamnation des auteurs. Par exemple, depuis que le viol a été criminalisé au Nigeria en 1973, il n'y a eu que 65 condamnations pour viol. En 2021, sur 444 cas de violence faite aux femmes signalés, un seul a donné lieu à une condamnation dans le Territoire de la capitale fédérale (FCT) du Nigeria.¹⁴ Une étude menée auprès de 144 survivantes de violence domestique à Dakar en 2019 a révélé que seuls 6 survivantes avaient déposé une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Sur ces 6 cas, seuls 2 ont conduit à des condamnations.¹⁵

Les femmes décident de ne pas signaler les incidents de violence à la police pour diverses raisons. Elles peuvent craindre la stigmatisation sociale et la honte ainsi que la vulnérabilité financière. Parfois, un manque de garde d'enfants et de transport leur pose un obstacle logistique. Leurs familles et leurs communautés peuvent également les pousser à ne pas faire de signalement à la police, mais à régler les litiges liés à la violence faite aux femmes hors du tribunal pour des raisons religieuses,

économiques ou liées à la réputation. De nombreux survivantes préfèrent également ne pas signaler la violence aux forces de l'ordre parce qu'elles ne font pas confiance aux officiers de police. Elles pensent que la police ne les aidera pas à obtenir justice ou qu'elle les soumettra à une victimisation supplémentaire.

Ce rapport examine la réponse de la police à la violence faite aux femmes au Nigeria et au Sénégal afin d'identifier les meilleures pratiques et les lacunes actuelles et de formuler des recommandations en vue d'améliorations ultérieures. Le Nigeria et le Sénégal ont été choisis comme pays d'étude parce que, bien qu'ils aient tous deux une forte prévalence de violence domestique et sexuelle, d'excision et de mariage d'enfants, leurs systèmes de justice pénale sont différents (le Nigeria a hérité de la tradition anglaise de *common law* (droit coutumier) et possède un système judiciaire tripartite, tandis que le Sénégal est construit sur la même structure que le système moniste français). Les deux pays disposent de forces de police centralisées qui dépendent du ministère de l'Intérieur - la Force de Police Nationale (NPF) au Nigeria et la *Police Nationale* au Sénégal. Au Nigeria, deux autres organismes d'application de la loi traitent des questions liées à la violence faite aux femmes : le Corps paramilitaire de sécurité et de défense civile du Nigeria (*Nigeria Security and Civil Defense Corps*, NSCDC) et l'Agence nationale d'interdiction de la traite des personnes (*National Agency for Prohibition of Trafficking in Persons*, NAPTIP). Au Sénégal, la Gendarmerie nationale est chargée de répondre à la violence faite aux femmes.

¹⁴ Partners West Africa - Nigeria (PWAN), "Promoting Survivor-Centered Policing in Nigeria," 11

¹⁵ Mohamed Maniboliot Soumah and Ousmane Diop, "Domestic Violence in Dakar," *Forensic Science International: Reports*, Vol. 2 (2020), 100109

La gendarmerie, un terme dérivé des anciens « gens d'armes » français, qui signifie « hommes d'armes », est une force militaire sous le commandement du ministère des Forces armées avec une fonction d'application de la loi au sein de la population civile. Traditionnellement, la gendarmerie opère principalement dans les zones rurales. Bien que les données recueillies reflètent donc la situation concernant la violence faite aux femmes dans ces deux pays d'Afrique de l'Ouest, de nombreuses recommandations peuvent être pertinentes pour d'autres pays de la région.

Méthodologie

Cette étude s'est appuyée sur des données qualitatives recueillies auprès de sources primaires et des données quantitatives recueillies auprès de sources secondaires et sur des données qualitatives recueillies auprès de sources primaires. Les méthodes de collecte de données comprenaient des entretiens avec des informateurs clés dans le pays et des discussions de groupe, des entretiens à distance, et une étude documentaire. Les lieux de collecte des données dans les pays ont été sélectionnés de manière à constituer un échantillon national représentatif des zones en fonction de la densité de population, du statut économique, des niveaux d'éducation et de la composition ethnique et religieuse.

Les participants à la recherche comprenaient des représentants d'organisations nationales d'application de la loi, d'OSC, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales, ainsi que des

Sondage en « boule de neige »

Cette méthode d'échantillonnage non aléatoire et semi-autonome permet d'identifier les participants à la recherche qui présentent les caractéristiques souhaitées, sur la base de recommandations d'autres participants à la recherche. Une fois que la source initiale aide à recruter des participants, les participants recrutent ensuite d'autres participants. Cette méthode est plus efficace que d'autres méthodes d'échantillonnage pour atteindre des groupes qui ne sont pas facilement accessibles (par exemple, les officiers de police) ou qui sont particulièrement vulnérables (par exemple, les survivantes). La méthode renforce également la confiance et les relations entre les chercheurs et les participants à la recherche.

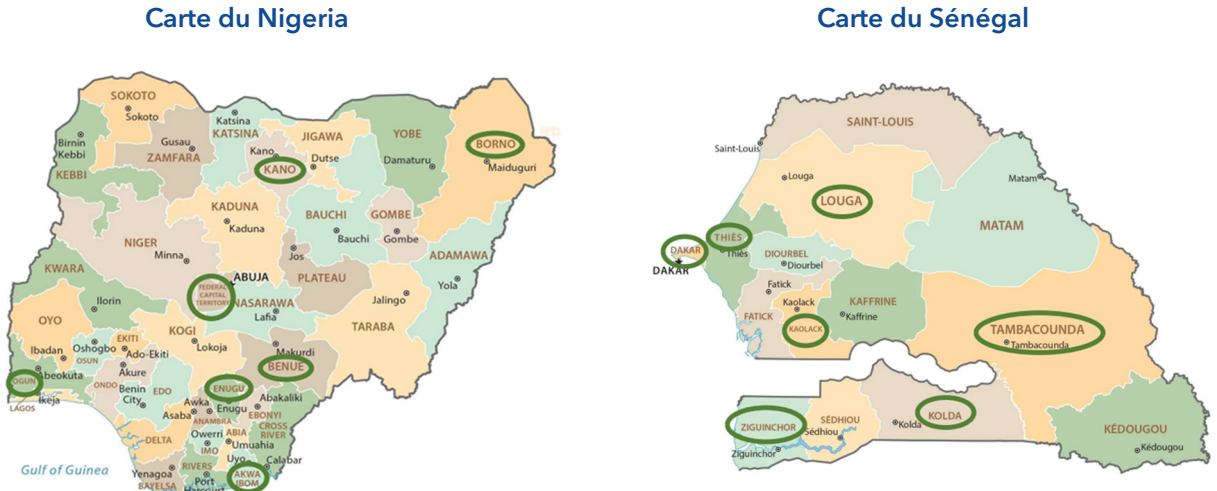
survivantes de violence faite au femmes. Au total, 385 personnes ont été interrogées, dont 86 étaient des survivantes. Au total, 68 % des participants à la recherche étaient des femmes.

Au Sénégal, les opinions des membres de la Police Nationale n’ont pas pu être prises en compte car l’agence n’a pas autorisé ses représentants à participer à l’étude.¹⁶ Au lieu de cela, les membres de l’Administration Pénitentiaire ont accepté de participer.

Tableau 1 : Sites de recherche

Nigeria	Senegal
Akwa Ibom	Dakar
Benue	Kaolack
Borno	Louga
Enugu	Thiès
Territoire de la capitale fédérale (Abuja)	Ziguinchor
Kano	Kolda
Ogun	Tambacounda

Figure 1 : Carte des lieux de recherche



¹⁶ La période de collecte des données a coïncidé avec une saison électorale au cours de laquelle le sujet de la violence faite aux femmes est devenue exceptionnellement politisée.

Terminologie

Violence faite aux femmes par rapport à la violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre (VBG) est définie comme « toute menace ou tout acte préjudiciable dirigé contre une personne ou un groupe en fonction du sexe réel ou perçu, du genre, de l'identité ou de l'expression du genre, des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle et/ou du manque d'adhésion aux différentes normes socialement construites concernant la masculinité et la féminité ». ¹⁷ Étant donné que les femmes en Afrique de l'Ouest sont affectées de manière disproportionnée par la VBG, l'expérience des femmes survivantes de la VBG est au cœur de cette étude. Nous reconnaissons que les filles, les garçons, les hommes et les personnes dont le genre est non conforme souffrent également de la VBG, mais la portée et le contexte de ce projet ne nous permettent pas de mettre suffisamment en lumière leurs expériences particulières. Nous utilisons donc le terme « violence faite aux femmes » tout au long du rapport.

Régional vs local

Le terme « région » est utilisé pour désigner une division administrative directement en dessous du niveau du pays. Au Nigeria, les unités infranationales sont appelées États. Au Sénégal, on les appelle des régions. Dans certains cas, le mot « région » peut également faire référence à la région d'Afrique de l'Ouest. Le contexte précisera clairement si le mot fait référence

à l'unité supranationale ou infranationale. Le terme « local » désigne les divisions situées en dessous du niveau régional, qui sont appelées zones gouvernementales locales au Nigeria et les départements, arrondissements ou communes au Sénégal.

Police vs forces de l'ordre

Le terme « police » est utilisé comme une désignation générale de tout type d'agence d'application de la loi qui traite de la violence faite aux femmes et de manière interchangeable avec le terme « agences d'application de la loi ». Il comprend donc des institutions telles que la Police du Nigeria (Nigerian Police Force - NPF), le Corps de sécurité et de défense civile du Nigeria (Nigeria Security and Civil Defense Corps, NSCDC) ou l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons, NAPTIP) au Nigeria, et la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale ou l'Administration Pénitentiaire au Sénégal. Lorsque vous faites référence à une agence particulière, le nom spécifique de l'agence est indiqué.

Survivante vs victime

Les termes « survivante » et « victime » désignent tous deux des personnes qui ont été soumises à une ou plusieurs formes de violence. Certaines personnes qui ont subi des abus préfèrent être appelées « victimes », car ce terme indique qu'elles ont été agressées. Mais d'autres préfèrent le terme « survivantes » parce qu'il implique une capacité à surmonter l'agression et à reprendre le contrôle de leur vie. Nous reconnaissons les préférences que les survivantes peuvent avoir en utilisant les termes de manière interchangeable.

¹⁷ U.S Department of State, Office of Global Women's Issues, *United States Strategy to Prevent and Respond to Gender-Based Violence Globally 2022*, <https://www.state.gov/reports/united-states-strategy-to-prevent-and-respond-to-gender-based-violence-globally-2022/#:~:text=Leveraging%20public%20diplomacy%20opportunities%2C%20such,and%20to%20amplify%20their%20voices.>

Le contexte régional de la violence faite aux femmes

Les femmes au Nigeria et au Sénégal sont confrontées à des types d'agression similaires. La violence domestique, le viol, l'excision des organes génitaux féminins, et le mariage des enfants sont répandus dans les deux pays. Le pourcentage de femmes dans chaque pays qui ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leurs partenaires intimes au cours de leur vie est similaire : 22,3 % au Nigeria et 21,5 % au Sénégal.¹⁸

UNSCR 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité

La résolution UNSCR 1325, adoptée en 2000, reconnaît le nombre disproportionné de femmes et de jeunes filles impactées par les conflits armés et la nécessité de les protéger dans les contextes de conflit et post-conflit. La résolution appelle les États membres des Nations Unies à prévenir activement les conflits, à protéger les femmes contre la violence et à augmenter la participation active des femmes dans la prise de décision de tous les processus de paix et de sécurité, y compris dans les organismes chargés de faire respecter la loi au niveau national.

À la suite de l'UNSCR 1325, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté plusieurs autres résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité :

- L'UNSCR 1820 (adoptée en 2008) appelle les États membres, les groupes armés et les organisations internationales à protéger activement les femmes contre la VBG pendant les conflits.
- L'UNSCR 1888 et 1889 (adoptée en 2009), se concentre sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés. La résolution 1888 prévoit en outre la mise en place de mécanismes pour lutter contre la violence sexuelle en conflit, y compris la nomination d'un représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle et l'inclusion du personnel féminin de maintien de la paix dans les missions.
- L'UNSC 1960 (adoptée en 2010) et l'UNSCR 2106 (adoptée en 2013) réitèrent l'importance de mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits et fournissent les détails opérationnels de la lutte contre la violence sexuelle.
- L'UNSCR 2242 (2015) souligne l'effet de « l'extrémisme violent » sur les femmes et le rôle que les femmes peuvent jouer dans la prévention et la lutte contre « l'extrémisme violent ».

¹⁸ UN Women, Global Database on Violence Against Women, <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.

Le Nigeria et le Sénégal ont tous deux ratifié des conventions internationales telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes ou le Protocole de Maputo ; ils se sont engagés à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (UNSCR 1325) ; et ils ont adopté une législation et des politiques nationales visant à protéger les femmes contre toutes les formes d'abus et de violence.

Les deux pays ont adopté des plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de l'UNSCR 1325.¹⁹ Le Nigeria a adopté son premier PAN en 2013 et l'a révisé et mis à jour en 2017. Le Sénégal a adopté son premier PAN de quatre ans en 2011 et a mis à jour et révisé le plan deux fois, en 2016 et 2020. Diverses régions ont également formulé des plans d'action régionaux pour 1325. Les PAN décrivent les objectifs et les activités visant à garantir les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit, à prévenir les conflits armés et la violence à l'encontre des femmes et des filles, et à garantir une participation significative des femmes à la paix et à la sécurité.²⁰

Au Nigeria, la législation la plus progressiste est la loi sur l'interdiction de la violence contre

les personnes (Violence Against Persons (Prohibition) Act, VAPP), une loi globale visant à protéger les femmes contre la violence, introduite au niveau national en 2015. Le viol a été criminalisé au Nigeria en 1973, bien que le viol conjugal n'ait été inclus dans la définition du viol que dans le cadre de la loi VAPP. Au Sénégal, un autre instrument national important est le Plan d'Action National de Lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains (*National Action Plan for the Eradication of Gender-Based Violence and the Promotion of Human Rights*), élaboré dans le cadre du PAN de 1325. Au Sénégal, toutes les formes de viol ont été criminalisées en 2020.²¹

Les deux pays offrent aux survivantes des espaces sûrs et des structures de soutien conçus de la même manière que les gouvernements et les OSC, que ce soit de manière indépendante ou en partenariat. Ces mécanismes de soutien promeuvent les droits des femmes et fournissent des services juridiques, des logements et des services éducatifs. Au Nigeria, les Centres de référence pour les agressions sexuelles (*Sexual Assault Referral Centers, SARC*) sont la principale structure de soutien gérée par le gouvernement pour les survivantes. Les SARC sont dirigés par des comités directeurs composés d'acteurs étatiques et non étatiques, y compris des membres des ministères de la santé, de la justice, des affaires des femmes et du développement de

¹⁹ Les Plans d'action nationaux, ou PAN, sont des documents stratégiques au niveau national qui décrivent l'approche et la ligne de conduite d'un gouvernement pour localiser les mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

²⁰ Women's International League for Peace and Freedom, 1325 Action Plans, 1325naps.peacewomen.org.

²¹ Avant la loi de 2020, le Code pénal du Sénégal de 1965 ne criminalisait le viol que dans les cas où la victime mourait des suites du viol.

Priorités des plans d'action nationaux 1325 du Nigeria et du Sénégal sur les femmes, la paix et la sécurité

Nigeria :

- Accroître la participation des femmes au niveau de la prise de décision dans les institutions du secteur de la sécurité et les structures de gouvernance de la sécurité
- Adopter des lois et des politiques pour mieux protéger et promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles
- Harmoniser, mettre à jour et appliquer les lois existantes pour mieux protéger les droits des femmes et des jeunes filles
- Sensibiliser pour réduire les taux de mariage des enfants
- Mettre en place un mécanisme et des structures opérationnels pour renforcer la sécurité physique et la sécurité des femmes et des jeunes filles
- Accroître l'accès à la justice pour les femmes et les filles dont les droits sont violés
- Sensibiliser le grand public aux besoins de protection des femmes et aux options de poursuites
- Intégrer la dimension de genre dans les réformes du secteur de la sécurité

Sénégal :

- Augmenter les taux de recrutement et de représentation des femmes dans le secteur de la sécurité
- Institutionnaliser efficacement le genre dans toutes les politiques de sécurité
- Répondre aux besoins spécifiques des femmes en situation de conflit et post-conflit
- Protéger la santé physique, reproductive et mentale des femmes ; leur sécurité alimentaire et économique et leurs droits fondamentaux
- Augmenter la responsabilité des acteurs de la sécurité pour garantir la sécurité physique et la protection des femmes
- Renforcer les mécanismes de prévention et de protection des femmes et des filles en situation de crise et les impliquer dans la mise en place de tels mécanismes
- Sensibiliser la famille et la communauté au changement de comportement et mieux soutenir les victimes de violences sexuelles
- Augmenter la collaboration entre les femmes, les jeunes et les secteurs de la sécurité

la jeunesse ; la Police du Nigeria (*Nigeria Police Force* - NPF), le Corps de sécurité et de défense civile du Nigeria (*Nigeria Security and Civil Defense Corps*, NSCDC) et des représentants de la société civile et des organisations médiatiques. Actuellement, il existe 32 SARC dans 19 États nigériens et le FCT.²² Chaque SARC fournit un ensemble de services légèrement différent, mais la plupart fournissent une analyse médico-légale pour appuyer les poursuites en justice pour les cas de viol. Ils offrent également un abri, un soutien médical et psychosocial, ainsi qu'une assistance juridique. Au Sénégal, il n'existe pas de mécanisme de soutien spécifique dédié à la violence faite aux femmes, mais les survivantes peuvent accéder aux services du Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF), qui offre un soutien juridique et socio-économique aux femmes. L'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) et le Comité Départemental pour la Protection de l'Enfant (CDPE) soutiennent les filles. En outre, les maisons des femmes, les maisons de justice et les boutiques de droit fournissent des services aux survivantes. Les femmes dirigeantes élues localement, appelées « baneju gox », sensibilisent également les citoyens et surveillent le cas de violence au niveau communautaire.

²² Informations fournies par le Dr Fatima Waziri-Azi, directrice générale de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons, NAPTIP) Nigeria, lors d'une table ronde virtuelle tenue par **PartnersGlobal** le 17 janvier 2022.

Facteurs de risque locaux

Certains types de violence sont plus répandus dans un contexte que l'autre. Par exemple, les femmes sénégalaises subissent des taux proportionnellement plus élevés d'excision des organes génitaux féminins : 24 % des femmes sénégalaises ont enduré cette pratique par rapport à 19,5 % des femmes nigérianes²³, tandis que 43 % des filles au Nigeria sont forcées au mariage contre 30,5 % au Sénégal.²⁴ Au Nigeria, les femmes sont confrontées à des formes particulières d'abus liés aux différents conflits qui affectent actuellement le pays. Des acteurs armés non étatiques tels que Jamā'at Ahl as-Sunnah lid-Da'wah wa'l-Jihād, également connu sous le nom de Boko Haram, enlèvent et abusent des femmes et des filles, y compris les soumettent à l'esclavage sexuel. Au Sénégal, les femmes sont confrontées à des conflits politiques importants puisque tout sujet lié au terme « genre » est devenu très politisé lors des élections de juillet 2022. Les groupes politiques ont donné au terme une connotation désobligeante et l'ont exploitée pour justifier un discours haineux à l'encontre des personnes LGBTQ+ afin de galvaniser le soutien politique. Cette augmentation de l'homophobie entraîne une augmentation de la violence faite aux femmes, en particulier les femmes lesbiennes ou perçues comme lesbiennes. Il est également plus difficile pour les défenseurs des droits des femmes de

²³ Ibid.

²⁴ UN Women, Global Database on Violence Against Women, Nigeria, <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.

Tableau 2 : Législation nationale clé au Nigeria et au Sénégal

Nigeria :²⁵

La **loi de 2015 sur l'interdiction de la violence contre les personnes (Violence Against Persons (Prohibition) Act, VAPP)** criminalise toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris les abus physiques, sexuels et psychologiques, ainsi que les pratiques traditionnelles telles que l'excision et le mariage forcé. Cette loi a été adoptée dans 35 des 36 États du Nigeria.

Le **Cadre et plan d'action de la politique nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes**, adopté pour la première fois en 2006, contient des normes minimales pour promouvoir l'égalité des sexes, la bonne gouvernance et la responsabilité dans tous les domaines du gouvernement.

La **loi sur les droits de l'enfant (Child's Rights Act, CRA)** de 2003 protège les enfants contre toutes les formes de maltraitance, y compris la violence faite aux femmes. Elle établit également un système de signalement et de réponse aux cas de maltraitance des enfants, y compris la violence faite aux femmes.

Sénégal :²⁶

La **loi criminalisant le viol et la pédophilie** de 2020 définit à la fois le viol (y compris le viol conjugal) et la pédophilie comme des infractions pénales avec des peines de prison pouvant aller jusqu'à la prison à vie ; auparavant, ils n'étaient considérés que comme des infractions simples passibles d'une peine de cinq à dix ans.

La **Loi sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le sexe** de 2012 définit la violence faite aux femmes comme tout acte qui entraîne un préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique pour une personne. La loi comprend des dispositions relatives à la protection des victimes, aux poursuites des auteurs et à la promotion de l'égalité des sexes.

Le **Code pénal** de 1999 sanctionne la violence physique (mais pas sexuelle, psychologique ou économique) à l'encontre d'un conjoint de peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie et le harcèlement sexuel de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. Il criminalise également l'excision et punit le viol d'une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement, bien que le viol conjugal soit exclu de la définition et que le viol ne soit considéré que comme un délit simple.

Le **Code de la famille** de 1972 réglemente le mariage, le divorce, la succession et la garde des enfants. Il donne aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes de se marier et de prendre des décisions en matière de propriété. Le code a des dispositions contradictoires sur le mariage forcé et permet de réglementer la succession soit par le droit civil, soit par le droit islamique, ce dernier étant discriminatoire contre les femmes.

²⁵ UN Women, Global Database on Violence Against Women, Nigeria, <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.

²⁶ UN Women, Global Database on Violence Against Women, Sénégal, <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.

poursuivre leur travail, ce qui affaiblit le soutien apporté aux survivantes.

Des facteurs de risque locaux spécifiques augmentent les niveaux et les types de violence dans certaines régions des deux pays. Ces facteurs de risque comprennent les systèmes de valeurs traditionnels, les conflits violents, les menaces écologiques, les déplacements internes, la migration, le tourisme et les industries extractives (voir Tableau 3).

Dans les régions où un ou plusieurs de ces facteurs de risque sont présents, les femmes courent un risque accru d'être victimes de violence. Lorsque plusieurs de ces facteurs coexistent, le risque d'abus envers les femmes est encore plus élevé. Par exemple, dans l'État de Borno au Nigeria, les femmes vivent dans une culture patriarcale et sont victimes de violences et de déplacements en raison du conflit prolongé avec Boko Haram dans le nord-est, du banditisme dans le nord-ouest et du conflit entre agriculteurs et éleveurs dans le centre-nord de la région. L'État de Borno connaît des incidents fréquents de viol, y compris contre des enfants (717 cas signalés entre janvier et mai 2020), de violence domestique, d'exploitation et d'abus sexuels, de mariages précoces, d'enlèvements, de privation de ressources, de harcèlement sexuel et d'excision des organes génitaux féminins.²⁷

²⁷ PWAN, *Promoting Survivor-Centered Policing in Nigeria*, 51

Perceptions culturelles de l'excision des organes génitaux féminins et autres pratiques traditionnelles

Les anthropologues ont montré que le débat autour des pratiques traditionnelles telles que l'excision des organes génitaux féminins oppose souvent des critiques principalement occidentales qui jugent la coutume « nocive » et donc inacceptable contre les partisans africains qui la défendent comme « utile » et juste. Les deux camps ont tendance à citer des arguments similaires et souvent stéréotypés allant des facteurs de santé au bien-être émotionnel et sexuel, à l'esthétique et au symbolisme culturel. Dans des contextes post-coloniaux tels que le Nigeria et le Sénégal, ces débats sont particulièrement sensibles, car la vision occidentale semble refléter les attitudes historiques de droiture culturelle et de domination.

L'objectif de ce rapport n'est pas de critiquer les pratiques traditionnelles d'un point de vue occidental, ni de favoriser les coutumes locales plutôt que occidentales. Au lieu de cela, nous considérons toutes les formes de culture comme valides et justes, tant que les femmes peuvent décider librement si elles veulent y participer.

Voir : Ahmadu, Fuambai S., and Shweder, Richard A., "Disputing the Myth of the Sexual Dysfunction of Circumcised Women," *Anthropology Today* 25(6)(2009):14-17.

Tableau 3 : Exemple de facteurs de risque locaux qui augmentent la violence faite aux femmes au niveau communautaire

Facteurs de risque	Exemple
Systèmes de valeurs culturelles et religieuses	L'État de Borno, au Nigeria, a une culture patriarcale qui encourage la suprématie masculine et la subordination féminine, ce qui rend les femmes plus vulnérables à la violence domestique et sexuelle et les empêche de dénoncer les abus.
Conflit violent	De violents conflits autour de la terre et de l'eau limitent l'accès des femmes à ces ressources dans l'État de Benue, au Nigeria. Cela les rend également plus vulnérables à d'autres formes de violence et limite leur capacité à demander justice.
Menaces écologiques	Dans l'État de Kano au Nigeria, les pénuries alimentaires dues aux inondations ont rendu les femmes vulnérables aux abus sexuels et à l'exploitation.
Déplacement interne	Les femmes dans les camps de personnes déplacées qui ont fui les violences entre les éleveurs et les agriculteurs de l'État du Benue, au Nigeria, présentent un risque accru d'abus sexuels et d'exploitation.
Migration	Dans la région de Louga au Sénégal, les migrantes sont exposées à l'exploitation et aux abus par les trafiquants humains.
Tourisme	Dans la région du Thiès au Sénégal, les femmes sont victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans les stations balnéaires de la région.
Industries extractives	Les travailleuses minières de la région de Tambacounda au Sénégal sont confrontées à l'exploitation économique.

Différences entre les zones rurales et urbaines

En plus des variations nationales ou régionales, la violence faite aux femmes se manifeste différemment dans les communautés urbaines et rurales.

- **Les femmes dans les zones rurales ont tendance à connaître des niveaux de violence plus élevés que les femmes dans les municipalités urbaines.** Par exemple, dans l'État de Kano au Nigeria, les participants à la recherche ont indiqué que 70 % des cas de viol se sont produits en dehors des zones métropolitaines du gouvernement local.²⁸ Des études antérieures dans l'État d'Enugu ont confirmé que beaucoup plus de femmes dans les zones rurales du gouvernement local (*Local Government Areas*, LGA) avaient été victimes de violence pendant la période d'étude, que les femmes résidant dans les LGA urbaines.²⁹ Au Sénégal, les pourcentages de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des agressions physiques ou sexuelles sont également signalés comme étant

²⁸ Ibid., 81.

²⁹ Ajah et al., "Comparison of Domestic Violence Against Women in Urban versus Rural Areas of Southeast Nigeria," *International Journal of Women's Health* 6 (2014):865-872, <https://doi.org/10.2147/IJWH.S70706>.

plus élevés dans les zones rurales que dans les zones urbaines.³⁰

- **Si certains types de violence semblent omniprésents, d'autres peuvent varier entre les milieux ruraux et urbains.** Les participants à la recherche ont cité la violence domestique et la violence sexuelle, y compris le viol et le harcèlement sexuel, comme les types de violence les plus répandus dans les 14 régions étudiées. Les participants à la recherche dans les zones rurales ont également cité la traite des êtres humains, l'excision des organes génitaux féminins et le mariage des enfants comme des types courants de violence, tandis que la violence en ligne a été signalée comme un phénomène croissant dans les régions autour de Dakar et Abuja.
- **Bien que les femmes des zones rurales soient confrontées à des niveaux plus élevés de violence, elles ont tendance à signaler moins fréquemment les abus par rapport aux femmes vivant dans les zones urbaines.** Les participants à la recherche dans les deux pays ont remarqué une augmentation des signalements dans les régions autour d'Abuja et de Dakar, mais ont déclaré que dans plus de régions rurales, les cas restent largement sous-déclarés. D'autres études ont confirmé que l'acceptation sociale de la violence faite aux femmes est plus forte dans les zones

Les besoins spécifiques des femmes qui ont subi des violences de la part de groupes « extrémistes »

Les femmes jouent des rôles complexes dans les groupes considérés « extrémistes ». Elles peuvent être les instigatrices et les auteurs de violences et sont également victimes d'abus. Bien que l'ampleur de la violence faite aux femmes par ces groupes reste largement inconnue en raison du manque de données, il existe des rapports fréquents sur les enlèvements de femmes et de filles, le viol et l'esclavage sexuel.

Les femmes qui retournent dans leurs communautés après un recrutement volontaire ou forcé dans un groupe « extrémiste » sont confrontées à des défis spécifiques. Elles ont subi de graves blessures et traumatismes physiques et sont confrontées à une stigmatisation sociale accrue lorsqu'elles retournent dans leur communauté. Elles sont généralement peu soutenues par le gouvernement et la société civile, car leur statut juridique n'est souvent pas clairement défini, et les lois antiterroristes affectent la capacité des OSC à recevoir des fonds et à répondre à leurs besoins. Certaines victimes d'abus sont détenues dans des établissements de détention où elles n'ont pas accès aux services, y compris aux programmes de rééducation et de réintégration. Si elles sont détenues dans des établissements mixtes, ces femmes sont également vulnérables aux abus répétés commis par des détenus de sexe masculin.

Pour répondre correctement aux besoins des femmes « rapatriées », la police et les acteurs communautaires doivent adapter les politiques et pratiques existantes pour le retour et la réintégration afin de les rendre sensibles au genre pour les hommes et les femmes.

Voir : International Civil Society Action Network and United Nations Development Programme (UNDP), "Invisible Women. Gendered Dimensions of Return, Rehabilitation and Reintegration from Violent Extremism." UNDP, 2019.

³⁰ République du Sénégal, Ministère de l'économie, du Plan et de la Coopération. *Violences basées sur le genre et le pouvoir d'action des femmes*. (L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie [ANSD], 2019), 33, 36, https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-VBG_ANSD-2019_%281%29_0.pdf.

non urbaines,³¹ probablement parce que les normes sociales traditionnelles sont plus enracinées dans ces contextes.³²

Manquements législatifs

Bien que les gouvernements du Nigeria et du Sénégal aient tous deux adopté des cadres législatifs nationaux solides sur la violence faite aux femmes conformément aux traités internationaux, ces lois ne peuvent pas toujours être mises en pratique sans équivoque au niveau local. Les zones de flou juridiques sont dues à :

- **Limitations dans les lois spécifiques.**

Certaines lois contre la violence faite aux femmes ont des limitations qui fournissent aux auteurs des failles ou des moyens d'échapper aux poursuites. Par exemple, la Constitution sénégalaise n'a pas de définition explicite de la discrimination, et les lois du pays sur le mariage, le divorce et l'héritage continuent de discriminer les femmes, en contradiction avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et du Protocole Maputo, que le pays a déjà ratifié.

³¹ Ajah et al. ont démontré que la proportion de femmes qui pensaient que les abus étaient excusables était significativement plus élevée dans la population rurale que dans la population urbaine (58,5 % contre 29,6 %). Au Sénégal, les chercheurs ont montré qu'environ 69 % des femmes urbaines étaient contre la violence conjugale, mais que ce chiffre tombait à 36 % chez les femmes rurales. Voir Zegeye et al., « Urban-Rural Disparities in Wife-Beating Attitude Among Married Women : A Decomposition Analysis from the 2017 Sénégal Continuous Demographic and Health Survey », *Archives of Public Health* 79(102)(2 021), <https://doi.org/10.1186/s13690-021-00612-5>.

³² Bouchamai et al., "Gender Inequality in West African Social Institutions."

- **Contradictions entre les différentes lois.**

Certaines lois contre la violence faite aux femmes adoptées au niveau national sont incompatibles avec d'autres. En outre, le Code pénal du Nigeria de 1965 a une définition plus restrictive du viol que celle prévue dans la loi VAPP de 2015.

- **Incohérences entre la législation nationale et provinciale.**

Dans le système juridique du Nigeria, les lois contre la violence faite aux femmes adoptées au niveau national ne se traduisent pas toujours automatiquement en lois au niveau régional. Chacun des 36 parlements d'État doit d'abord adopter ou « domestiquer » la législation nationale avant qu'elle ne devienne exécutoire dans le contexte municipal. Les États ont donc une marge de manœuvre importante sur la manière et le moment où ils nationalisent une loi nationale. Jusqu'à récemment,

« Nous pouvons nous demander : **Quel est l'impact de cette loi ? La violence a-t-elle augmenté ou diminué ? Voilà le type d'analyse dont nous avons besoin. À mon avis, la véritable question est la mise en œuvre des lois. Nous devons penser à mobiliser et à éduquer les gens. Si les gens ne connaissent pas certaines lois, ils ne peuvent pas les mettre en œuvre... Les lois sont bonnes, mais elles doivent être soutenues par la société.** »

– Expert régional des droits humains

certains États fondaient leur législation en matière de lutte contre la violence faite aux femmes sur le code pénal régressif, qui exempte le viol conjugal de toute sanction, par exemple ; d'autres ont déjà adopté la loi progressiste VAPP sur l'interdiction de la violence contre les personnes. L'autonomie législative des régions peut ralentir la nationalisation, empêchant l'application uniforme des lois nationales et leur mise en œuvre.

Une autre limite de la législation actuelle est le manque de dispositions qui reflètent l'importance accordée aux besoins des survivantes. Au Nigeria, une législation plus récente contient des dispositions centrées sur les survivantes. Par exemple, la loi VAPP de 2015 stipule des ordonnances de protection pour les victimes à risque, cherche à garantir la vie privée des victimes et prévoit l'indemnisation des victimes par les agresseurs. La Loi de police du Nigeria de 2020 exige le respect des victimes et une compréhension de leurs besoins et interdit la discrimination basée sur le genre. La Politique nationale de 2022 sur la protection et l'assistance aux personnes victimes de la traite au Nigeria et le Protocole d'identification, de retour sécurisé et de réhabilitation des personnes victimes de la traite contiennent également des principes centrés sur les survivantes. Pourtant, des lois antérieures telles que la loi de 2007 du Nigeria sur la sécurité et le corps de défense civile et les droits fondamentaux de 2009 (Règles de procédure d'application ou la loi de 2011

sur les preuves, qui ne contiennent pas de dispositions centrées sur les survivantes, sont également appliquées.

Enfin, le plus important défaut est que les lois existantes ne sont pas toujours appliquées au niveau local. L'envie des acteurs du gouvernement local, y compris la police, d'appliquer les lois existantes dépend souvent de la volonté politique, de la disponibilité des fonds ou de la capacité individuelle des institutions. L'une des principales conclusions de ce rapport était que les lois et politiques institutionnelles approuvées au niveau national ne sont pas toujours diffusées efficacement aux divisions de police au niveau du district ou de la communauté et que les agents de ces divisions ont une marge de manœuvre trop importante dans l'application des lois et politiques.

Une culture du silence

Pour que les survivantes puissent demander réparation pour les abus subis et bénéficier de services de soutien, elles doivent révéler ce qui leur est arrivé ; or, les barrières socioculturelles les obligent souvent à garder le silence. Les survivantes interrogées pour cette étude ont avoué hésiter à raconter les abus qu'elles ont subis par honte ou peur de mettre en danger leur mariage ou leurs relations familiales. Dans la plupart des cas, les auteurs de violence faite aux femmes sont des partenaires, des conjoints ou d'autres membres de la famille. Les survivantes craignent que leur mari ne divorce, ce qui les placerait dans une situation socio-économique

vulnérable, ou que leur propre famille ne les blâme et ne les exclue, ce qui pourrait également les priver de logement et d'accès aux ressources économiques. Certaines victimes s'inquiètent de l'impact de la dénonciation sur leurs enfants. Souvent, elles se tournent d'abord vers des membres de leur famille et des amis en qui elles ont confiance avant de demander de l'aide aux autorités.

Selon les participants à la recherche dans les deux pays, les familles n'encouragent généralement pas le signalement et préfèrent que les abus ne soit pas discutée en dehors de la maison. Même au sein du foyer, les familles ont tendance à ignorer ou à dissimuler la violence faite aux femmes par crainte du déshonneur et de la stigmatisation de la victime, de l'auteur, de la famille, voire de la communauté dans son ensemble. Au Sénégal, par exemple, les familles religieuses et les communautés font pression sur les femmes pour qu'elles occultent le viol, ou elles blâment la victime pour préserver la réputation morale et religieuse de la famille plutôt que de signaler les incidents aux autorités. Les familles des auteurs tentent

souvent d'apaiser les survivantes et leurs familles, parfois avec des offres financières, pour protéger leur réputation. Les familles de survivantes préfèrent parfois obtenir ces avantages plutôt que de signaler l'incident. Dans certains cas, plutôt que de signaler les incidents aux autorités, les familles peuvent décider de signaler des cas à des structures communautaires informelles telles que des églises, des mosquées et d'autres lieux de culte, ainsi qu'à des groupes de surveillance communautaires et de voisinage. Ces institutions religieuses, tribales ou dirigées par des citoyens, dont beaucoup sont issues de l'époque précoloniale, exercent une autorité sur la vie quotidienne des communautés parallèles aux autorités d'État autrefois gérées par les puissances coloniales. Les acteurs informels ont une forte influence au sein de la communauté. Dans certains contextes, ils exercent une influence encore plus importante que les structures gouvernementales, par exemple lorsque les communautés sont géographiquement éloignées des centres de pouvoir ou se sentent marginalisées en raison de leur statut minoritaire.

Les coutumes sénégalaises en matière d'hébergement et de discrétion

Au Sénégal, les comportements socioculturels, tels que « masla » (arrangement amiable) et « surtura » (discrétion qui implique de protéger les problèmes personnels de la vue du public) contribuent à faire taire les femmes qui subissent des abus.



En raison de leur statut dans la société, les acteurs informels peuvent jouer un rôle important dans le traitement des violences au niveau communautaire. En effet, lorsque les survivantes et leurs familles décident de signaler l'occurrence des abus, elles s'adressent souvent d'abord à leur curé ou imam, portent la question devant un conseil d'anciens, ou demandent conseil à une OSC locale avant de se présenter à une structure formelle telle que la police. La question de savoir si les autorités traditionnelles encouragent les survivantes à se présenter également à la police dépend du contexte local.

- Dans certaines communautés, les coutumes traditionnelles sont ouvertes au signalement formel et au suivi des violences à l'encontre des femmes. Par exemple, le dirigeant traditionnel de la communauté Jahi dans la FCT du Nigeria prône de manière proactive les droits des femmes et soutient la sensibilisation dans la communauté. Ces dirigeants peuvent orienter les survivantes vers des services professionnels et s'assurer que leurs besoins sont satisfaits.
- Dans d'autres communautés, les autorités traditionnelles conseillent aux femmes de garder le silence et/ou de se réconcilier avec leurs agresseurs, même si les survivantes souhaitent porter plainte auprès de la police. En effet, elles privilégient les solutions qui restaurent la confiance et l'unité communautaires. Par exemple, les participants à la recherche au Sénégal ont

signalé que certaines autorités traditionnelles découragent d'aller voir la police, craignant que cela ne divise la famille. Les autorités traditionnelles peuvent également décourager le signalement parce qu'elles pensent qu'il est contraire aux principes islamiques.

- Dans d'autres circonstances, les autorités informelles peuvent décider d'appliquer leurs propres règles. Par exemple, il a été signalé que les groupes d'auto-défense vigilants ou les milices citoyennes de quartier au Nigeria punissent ou ostracisent les survivantes, qui sont perçues comme apportant de la honte à la communauté lorsqu'elles signalent des abus, augmentant ainsi davantage leur traumatisme.

Les femmes d'Afrique de l'Ouest sont confrontées à des types courants de violence faite aux femmes et à des facteurs de risque particuliers qui les rendent encore plus vulnérables aux abus, en particulier dans les communautés rurales. Bien que des lois nationales existent pour protéger les femmes, ces lois ne sont pas toujours approuvées ou appliquées au niveau local. Les femmes sont également confrontées à de graves obstacles socioculturels à la divulgation des abus, qui les empêchent de demander réparation et d'accéder aux services de soutien. En raison de barrières socioculturelles sévères, les femmes préfèrent généralement ne pas signaler leurs cas. Si elles sont forcées de le faire, par exemple en raison d'un problème médical connexe, elles préfèrent en parler à des groupes informels.

Éléments clés d'une police efficace pour prévenir la violence faite aux femmes

Cette étude a comparé les stratégies de police régionales et mondiales pour réduire et prévenir la violence faite aux femmes et a permis de découvrir les meilleures pratiques.³³ Elle a identifié deux approches pertinentes pour le contexte ouest-africain : l'approche centrée sur les survivantes et l'approche communautaire.

L'approche centrée sur la survivante

Au cours des dernières années, l'approche centrée sur les survivantes, qui donne la priorité aux besoins des survivantes, est devenue la méthode la plus importante et plus largement acceptée pour traiter la violence faite aux femmes sous toutes ses formes. L'approche centrée sur les survivantes a été reconnue et approuvée à l'échelle mondiale dans la Résolution 2467 (UNSCR 2467) du Conseil de sécurité des Nations Unies le 23 avril 2019. Dans la résolution, le Conseil de sécurité a reconnu « la nécessité d'une approche centrée sur les survivantes dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations de conflit et post-conflit », « la nécessité pour les survivantes de la violence sexuelle de recevoir un accès non discriminatoire à des services tels que les soins

« Les survivantes savent mieux ce dont elles ont besoin pour guérir et se reconstruire. »

– Nadia Murad,
lauréate du prix Nobel de la paix

médicaux et psychosociaux dans la mesure du possible » et le « besoin d'être exemptes de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant ».³⁴ Le code volontaire Murad en a davantage codifié les éléments de base. Le code, nommé d'après Nadia Murad, militante irakienne des droits humains Yazidi et lauréate conjointe du Prix Nobel de la paix 2018, a été lancé le 19 juin 2020. Depuis lors, les agences des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale pour la migration ainsi que les ONG internationales et locales ont toutes développé leurs propres normes centrées sur les survivantes et élargi leur approche de la violence sexuelle à d'autres formes de violence sexiste.

³³ Cette étude a examiné les approches policières en Australie, au Brésil, au Kirghizistan, au Mali, aux Philippines, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à Zanzibar.

³⁴ Résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Adoptée le 23 avril 2019. Consultée le 17 juillet 2021. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UN-DOC/GEN/N19/118/28/PDF/N1911828.pdf?OpenElement>.

L'approche centrée sur les survivantes place les droits de la femme, les besoins et les priorités des survivantes de la violence au premier plan de la réponse. Cette approche se démarque nettement des approches policières traditionnelles, qui tendent à mettre en doute la crédibilité des victimes et à se concentrer sur la question de savoir si les auteurs doivent être sanctionnés et de quelle manière.

Les principes fondamentaux de l'approche centrée sur les survivantes sont les suivants :

- **Respect** : Respecter l'autonomie et les choix des survivantes, même si l'on n'est pas d'accord avec elles. Fournir des informations, pas des conseils.
- **Sécurité** : Donner la priorité à la sécurité physique et psychologique de la survivante tout en reconnaissant qu'elle sait mieux ce qui la protégera.
- **Confidentialité** : Protéger l'identité de la survivante et ne pas raconter son histoire à moins que cela ne soit sans danger et qu'elle ait donné son consentement éclairé.
- **Non-discrimination** : Les politiques, les programmes, les services et les ressources qui traitent de la violence faite aux femmes devraient être accessibles à toutes les survivantes, indépendamment de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité ou de leur religion, et indépendamment de leur handicap, de leur situation matrimoniale ou de leur statut socio-économique. Cette approche reconnaît les situations, capacités, défis et vulnérabilités individuels des survivantes.

Les interventions orientent généralement les survivantes vers des services médicaux, psychosociaux ou juridiques, et les orientent vers des opportunités éducatives et économiques si elles le souhaitent. Cette approche tient également compte des risques potentiels auxquels la survivante est confrontée en révélant les abus dont elle a été victime et en recourant aux services, et elle tente de prévenir les conséquences négatives involontaires pour les survivantes.

Les survivantes bénéficient de ce nouvel accent mis sur leurs besoins. L'obligation de fournir des services psychosociaux reconnaît que les survivantes ont subi un traumatisme qui est souvent susceptible d'avoir un effet durable sur leur bien-être et leurs relations avec les partenaires intimes, la famille, les amis et la communauté. Aider les survivantes à se reconstruire après un traumatisme et leur donner la capacité de prendre leurs propres décisions en matière de rétablissement leur donne une autonomie et les aide à reprendre le contrôle sur leur vie.

L'approche axée sur la communauté

Les survivantes ne peuvent pas se reconstruire en étant isolées de leur communauté, en particulier dans les régions où les communautés exercent une grande influence sur la vie quotidienne des gens, comme c'est le cas en Afrique de l'Ouest. Les survivantes au Nigeria et au Sénégal sont profondément liées aux membres de leur famille et aux membres de leurs communautés traditionnelles ou religieuses. L'UNSCR 2467 reconnaît les



Meilleures pratiques des approches axées sur la communauté : Centres multiservices

Les centres de soins Thuthuzela en Afrique du Sud sont des établissements multiservices qui ont été introduits comme une partie essentielle de la stratégie anti-viol du pays. Les installations visent à réduire la victimisation renouvelée et à améliorer le taux de condamnation. Elles sont dirigées par des équipes pluridisciplinaires composées de la *National Prosecuting Authority (NPA)*, du *Rape Crisis Cape Town Trust*, de professionnels de la santé et des services de police sud-africains. Lorsque les victimes arrivent dans ces établissements, elles reçoivent des soins médicaux, du soutien émotionnel et une assistance juridique. Des centres similaires ont été ouverts dans des pays tels que le Mali, le Niger et le Nigeria.

dimensions sociales de la violence faite aux femmes lorsqu'elle encourage les dirigeants religieux et traditionnels à répondre aux abus pour éviter la marginalisation et la stigmatisation des survivantes et de leurs familles. Les membres de la communauté jouent un rôle clé dans la condamnation de la violence et le soutien à la guérison des victimes. La guérison n'est pas seulement un processus individuel ; pour se reconstruire avec succès, les survivantes doivent également être en mesure de réintégrer et de prospérer dans leurs communautés. Les membres de la communauté féminine et masculine peuvent améliorer l'expérience des survivantes en promouvant la récupération et la rééducation ou ils peuvent l'aggraver en augmentant la stigmatisation et les divisions.

Certains membres de la communauté peuvent prendre parti avec des victimes ou des auteurs ; d'autres peuvent être en désaccord sur la question de savoir si les abus être traités en public. Mieux la police comprend ces attitudes et le potentiel de tension autour de la violence parmi les membres féminins et masculins de la communauté, mieux elle peut aider à rétablir le bien-être des individus et des communautés, prévenant ainsi d'autres incidents de violence.

La police de proximité, une approche mise en œuvre dans le monde entier depuis des décennies, favorise une meilleure compréhension entre la police et les communautés locales. Cette approche met l'accent sur le partenariat entre la police et

les communautés qu'elle sert et encourage ces acteurs à collaborer sur des questions relatives à la sécurité publique pour répondre de manière conjointe à la violence et à la victimisation. Les approches axées sur la communauté nécessitent un degré élevé de confiance entre les membres de la communauté et la police. Dans les contextes où les communautés ne font pas confiance à la police et la perçoivent négativement, de telles approches peuvent se retourner contre elles et accroître la méfiance, la violence et la criminalité. La police peut susciter la confiance entre les communautés en communiquant une sensibilisation aux besoins de la communauté, en répondant à ces besoins et en évitant les comportements que les citoyens perçoivent négativement, tels que la discrimination et la corruption.

Le rôle du Collectif d'aide aux femmes (Women's Aid Collective, WACOL) dans l'État d'Enugu au Nigeria

WACOL a travaillé avec divers ministères et la police pour mettre en place le centre multiservices Tamar SARC dans l'État d'Enugu, qui fournit aux survivantes un hébergement ainsi qu'un soutien médical, psychosocial, juridique et financier. WACOL sensibilise également le public et contribue à l'adoption de lois protégeant les femmes contre la violence. Par exemple, il a plaidé pour le passage de la loi VAPP dans l'État d'Enugu en 2019.

Les programmes basés sur la police de proximité visent à accroître le contact entre la police et les citoyens et à encourager la conception collaborative de stratégies de sécurité capables de répondre aux préoccupations des citoyens. Lorsque l'on aborde la violence faite aux femmes, ces approches peuvent renforcer la prévention et la réponse. À des fins préventives, la police et les leaders de la communauté peuvent concevoir et mettre en œuvre conjointement des campagnes de sensibilisation ou des mécanismes de surveillance et d'alerte précoce pour anticiper les attaques contre les femmes (par exemple, dans les zones de conflit ou les camps de déplacés internes. Ils peuvent planifier et mettre en œuvre conjointement des services de soutien et des mécanismes d'orientation, et mettre en place des mécanismes de justice réparatrice collaboratifs pour soutenir le rétablissement des survivantes et de leurs communautés.

Les OSC peuvent jouer un rôle clé pour aider la police à être davantage centrée sur les survivantes et la communauté. Les OSC sont souvent en contact avec les survivantes et leurs familles, et beaucoup ont gagné un haut niveau de confiance et de légitimité au sein de la communauté. Souvent, les survivantes ou les membres de la communauté informent même les OSC des abus avant qu'ils n'en informent les familles. Les OSC comprennent bien la dynamique relationnelle entre les acteurs ainsi que les sensibilités politiques potentielles au niveau communautaire. Elles peuvent mobiliser leurs réseaux pour orienter les survivantes vers

des prestataires de services sociaux, juridiques et autres. Bien que les OSC doivent veiller à ne pas tenter de se substituer aux responsabilités du gouvernement, elles peuvent exercer les fonctions clés suivantes :

- S'informer sur les violences faites aux femmes au sein de la communauté
- Conseiller les survivantes et leurs familles sur les options de signalement qui minimisent les préjudices pour la survivante et la communauté
- Sensibiliser tous les acteurs de la communauté, y compris la police, aux besoins des survivantes
- Convoquer les survivantes, les familles, les chefs traditionnels, la police et d'autres acteurs gouvernementaux pour répondre conjointement aux besoins des survivantes
- Aborder les tensions et combler les fossés qui peuvent apparaître à la suite d'incidents liés à la violence faite aux femmes au sein de la communauté
- Soutenir les enquêtes sur la violence faite aux femmes
- Cartographier et fournir un accès à des services et ressources de qualité pour les survivantes et leurs familles

Les Forces de l'Ordre peuvent tirer parti des capacités des OSC locales et établir des partenariats avec elles pour mieux répondre aux besoins des survivantes et de leurs communautés.

Efforts actuels de police pour traiter la violence faite aux femmes

Les agences de l'application de loi au Nigeria et au Sénégal déploient des efforts constants pour traiter la violence faite aux femmes en se concentrant sur l'amélioration des soins, du soutien et de la justice pour les survivantes. Dans les dernières années, elles ont accru la représentation des femmes au sein de leur personnel afin de mieux répondre aux besoins des survivantes. Elles ont également mis en place des politiques et procédures institutionnelles pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes. De plus, elles ont renforcé la capacité du personnel intervenant en première ligne, augmenté l'accès aux soins et services essentiels pour les survivantes, élargi les mécanismes de signalement et de recommandation, et mené des campagnes de sensibilisation.

La représentation des femmes au sein de la police

Les polices du Nigeria et du Sénégal ont augmenté le pourcentage de femmes policières parmi leurs rangs au cours des dernières décennies. Cela s'inscrit dans le cadre des efforts mondiaux visant à augmenter la représentation féminine sur la base de la norme UNSCR 1325. Au Nigeria, des femmes sont recrutées dans la police depuis 1955.³⁵

³⁵ Oluwa Moses Oluwafemi, "Gender Inequality in Nigeria Police Force," *International Journal of Research and Innovation in Social Science (IJRISS)* 3(8)(2019):431-437, https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&url=https://www.rsisinternational.org/journals/ijriss/Digital-Library/volume-3-issue-8/431-437.pdf&ved=2a-hUKEwjS9LHH_qH8AhVOi_0HHWt3BKEQFnoECBUQA-Q&usg=AOvVaw0Kh8jYgvzw0oSH9F2wQw5n.

Selon le dernier rapport du Bureau national des statistiques, en 2017, sur un total de 225 339 policiers nigériens, 40 059 (18 %) étaient des femmes.³⁶ Au Sénégal, le recrutement des femmes policières a commencé au début des années 1980, les femmes représentant 9,35 % de l'effectif total en 2022.³⁷ La Gendarmerie au Sénégal a commencé à recruter des femmes officiers en 2006 ; en 2020, 4,7 % de son effectif total étaient des femmes.³⁸ Dans les deux pays, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper des postes de responsables des questions de genre.

Les femmes rejoignent les forces de police pour diverses raisons. Selon une évaluation publiée par le Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS) au Sénégal, 40 % des femmes policières affirment que

ria Police Force," *International Journal of Research and Innovation in Social Science (IJRISS)* 3(8)(2019):431-437, https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&url=https://www.rsisinternational.org/journals/ijriss/Digital-Library/volume-3-issue-8/431-437.pdf&ved=2a-hUKEwjS9LHH_qH8AhVOi_0HHWt3BKEQFnoECBUQA-Q&usg=AOvVaw0Kh8jYgvzw0oSH9F2wQw5n.

³⁶ National Bureau of Statistics, 2020 Statistical Report on Women and Men in Nigeria, 2021

³⁷ DCAF (Geneva Centre for Security Sector Governance). Police et gendarmerie du Sénégal. Résultats de l'évaluation 2020-2021 de la mesure des opportunités pour les femmes dans les opérations de la paix (MOWIP) pour la police nationale et la gendarmerie nationale du Sénégal, 17, <https://www.dcaf.ch/Sénégal-police-gendarmerie-mowip-report-2021>.

³⁸ Ibid., 18

Organisations de la société civile au Sénégal

Voici trois exemples d'OSC au Sénégal qui fournissent des services de prévention et de soutien :

Boutiques juridiques de l'Association des juristes sénégalais

L'Association des juristes sénégalaises (AJS) est une association à but non lucratif qui promeut les droits des femmes et des enfants. L'association s'engage dans la défense, la sensibilisation et la recherche. AJS fournit une assistance juridique et judiciaire en écoutant et en conseillant les survivantes via ses centres de soutien, appelés « Boutiques juridiques », qui sont répartis dans tout le pays.

Comité de Lutte contre les Violences faites aux femmes et aux enfants

Le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ou CLVF, contribue à l'éradication de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux enfants. Le CLVF soutient les survivantes à travers des actions concertées qui encouragent la réforme législative et la mise en œuvre de lois qui protègent les groupes vulnérables. Le comité sensibilise également le public pour soutenir les victimes d'abus. L'organisation a mis en place un centre d'écoute pour l'accueil, l'assistance et les conseils aux victimes de violence. Il fournit également une médiation et une assistance médicale, juridique, judiciaire et psychologique.

Le centre « Kullimaro »

Kullimaro est un centre régional intégré à Ziguinchor qui se concentre sur la protection et les soins des femmes et la promotion de leur santé. Le mot Mandinka *kullimaro* signifie « arc-en-ciel » et reflète l'idée que le beau temps suit souvent la pluie, donnant ainsi de l'espoir aux survivantes. *Kullimaro* accueille les mineurs et les adultes victimes de viol, de grossesse précoce et de violence domestique. En utilisant une approche intégrative, le personnel du centre écoute les survivantes lorsqu'elles racontent leurs histoires, leur prodiguent des soins médicaux, juridiques et psychosociaux et leur offrent des opportunités d'intégration socio-économique et éducative. Par exemple, les femmes peuvent obtenir et échanger des formations dans la couture, la broderie, la teinture, la transformation des fruits et légumes et le micro-jardinage.

rejoindre la police ou la gendarmerie³⁹ « était un rêve d'enfance », 33 % ont rejoint l'entreprise pour assurer la stabilité de leur travail, 30 % parce qu'elles voulaient aider les gens, 27 % pour l'aventure, 9 % pour des raisons financières ou salariales, 7 % pour les avantages sociaux, 6 % « parce qu'elles avaient de la famille » dans la police ou la gendarmerie, 6 % en raison du désir d'héroïsme, et 2 % parce qu'elles « avaient des amis » dans la police ou la gendarmerie. Au total, 44 % des femmes policières interrogées avaient un membre de leur famille dans la police ou la gendarmerie. Les femmes qui souhaitent rejoindre les rangs de la police sont souvent découragées par leurs familles et amis en raison du stéréotype culturel selon lequel les forces de police ne sont pas une sphère féminine et que celles qui les rejoignent peuvent faire face à la stigmatisation.⁴⁰

Dans les différentes forces de police des deux pays, il reste des barrières à l'entrée et des lacunes importantes en matière d'égalité des sexes. Au Sénégal, les femmes ont tendance à recevoir moins d'opportunités de formation « sur le terrain » que les hommes.⁴¹ Au Nigeria, les femmes sont désavantagées en matière de recrutement en raison de l'âge, de l'éducation et des exigences de l'état civil. Par exemple, l'âge minimum de recrutement pour les femmes est de 19 ans,

alors que pour les hommes il est de 17 ans. Bien que les mêmes exigences éducatives existent pour les femmes et les hommes, les femmes sont désavantagées parce qu'elles ont des taux d'alphabétisation et des niveaux d'inscription inférieurs dans les universités ; elles doivent aussi renoncer à se marier avant l'inscription tandis que cette restriction ne s'applique pas aux hommes. Une fois embauchées, les femmes sont également moins susceptibles de recevoir une formation que les hommes, et elles ne sont pas éligibles à certains rôles.⁴² Bien que les institutions puissent avoir mis en place des politiques de promotion équitables entre les sexes, les femmes sont statistiquement moins susceptibles que les hommes d'être promues à un rang supérieur.⁴³ En plus, les femmes ne bénéficient pas toujours du même niveau de logement ou d'avantages médicaux que les policiers masculins, et elles n'ont pas suffisamment d'options de congé maternité ou de garde d'enfants. Elles sont également victimes de discrimination et de harcèlement, en particulier les femmes non mariées ou enceintes.⁴⁴

³⁹ Ibid., 34

⁴⁰ O.A. Ilesanmi, "Women in/and the Security Sector in Africa." In *The Palgrave Handbook of African Women's Studies*, edited by O. Yacob-Haliso and T. Falola (Cham, Switzerland: Palgrave Macmillan, 2020), 421

⁴¹ PWAN, "Gender Baseline Assessment," 38

⁴² Obianuju Osude, "Security Sector Reform: Nigerian Men, Gender Rights and Organizational Culture," *SSRN*, 2016, 57, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2959081>; PWAN, *Gender Baseline Assessment in Strengthening Explosive Ordnance Treat Mitigation Capacity of Security Service Providers in North-East Nigeria*, 17, 18 En revanche, les femmes au Sénégal sont éligibles à tous les rôles et formations (DCAF, *Police et Gendarmerie du Sénégal*, 34).

⁴³ Ibid., 27; Oluwafemi, "Gender Inequality in Nigeria Police Force," 431

⁴⁴ PWAN, *Gender Baseline Assessment*, 27; Oluwafemi, "Gender Inequality in Nigeria Police Force," 431-433.

Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour recruter des femmes dans la police et réduire les barrières d'entrée et les « plafonds de verre », car la présence des femmes contribue de manière significative à prévenir la violence et à améliorer la protection des survivantes. Une personne au Sénégal interrogée pour ce projet a noté que la violence faite aux femmes dans son district avait significativement diminué après le déploiement d'une commissaire de police féminine : « La nuit, nous pouvions entendre les victimes crier. Aujourd'hui, tout le monde fait attention... Les gens savent que la commissaire enverra immédiatement une équipe. » Au Nigeria, les survivantes ont le sentiment que les policières font davantage preuve d'empathie envers elles.⁴⁵ D'autres études confirment que la présence de femmes policières augmente le taux de signalement de la violence faite aux femmes par les survivantes et d'autres membres de la communauté, qu'elle est en corrélation avec la baisse des taux d'homicide entre partenaires et des taux de violence domestique répétée, et qu'elle contribue à remettre en question les normes répressives et les stéréotypes sur les femmes en proposant d'autres modèles de comportement.⁴⁶

⁴⁵ PWAN, "Promoting Survivor-Centered Policing in Nigeria," 86

⁴⁶ Amalia R. Miller and Carmit Segal. Do Female Officers Improve Law Enforcement Quality? Effects on Crime Reporting and Domestic Violence Escalation. Working Paper No. 9 (2014), University of Zurich, UBS International Center of Economics in Society, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2519470.

Politiques et procédures institutionnelles pour hiérarchiser les besoins des femmes

La police des deux pays a établi ou est actuellement en train d'établir des politiques institutionnelles et des positions dédiées pour traiter les questions de violence faite aux femmes et d'autres questions liées au genre. Au Nigeria, la police a adopté en 2012 une politique institutionnelle en matière de genre, qui est actuellement en cours de révision. La Police du Nigeria et le NSCDC ont mis en place des sections genre (*gender desks* -sections chargées d'accueillir et de traiter les affaires de violences liées au genre et au sexe) dans tous les commandements et bureaux de zone, qui fonctionnent depuis l'adoption de cette politique. La NAPTIP fournit une plateforme qui rassemble des agences gouvernementales, des OSC et d'autres prestataires de services

« Je constate une amélioration de la part de la police et d'autres organismes d'application de la loi. Avant... la police était réticente et posait des questions stupides lorsque les victimes signalaient des cas d'abus. Mais aujourd'hui, la plupart des victimes se rendent au poste de police avec le personnel de l'ONG, et la réaction de la police est meilleure qu'auparavant. Il y a une grande amélioration... l'attitude change. »

- Représentant OSC au Nigeria

pour renforcer la mise en œuvre de la loi VAPP. Au Sénégal, la Police nationale développe actuellement sa première politique institutionnelle de genre. La Gendarmerie opère dans le cadre de la stratégie de genre des forces armées. La police et la gendarmerie ont toutes deux des sections genre. Leur rôle est d'intégrer l'égalité des sexes au sein de chaque institution et d'assurer la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes au niveau sectoriel. La Gendarmerie a créé une section genre en 2018, et il est actuellement prévu de créer une section genre similaire au sein de la Police.

En collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux et les OSC locales, certains ordres de police ont conçu ou révisé des procédures opérationnelles standard relatives à la violence faite aux femmes pour s'assurer que les besoins des survivantes sont satisfaits. Par exemple, UN Women, l'Organisation internationale pour la migration, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées, et REPSFECO ont conseillé certains membres du personnel de police de la région sur l'approche centrée sur les survivantes et les procédures opérationnelles standard pertinentes, telles que les protocoles de contact initial, les techniques d'entretien et d'enquête, les techniques d'évaluation des risques et les lignes directrices en matière de sécurité « Do No Harm » (Ne pas nuire), ainsi que les protocoles pour les groupes particulièrement vulnérables tels que les enfants.

Responsabilités des conseillers en matière d'égalité des sexes au sein des forces de police nigérianes en matière de lutte contre la violence faite aux femmes

- Enquêter minutieusement et poursuivre les cas d'abus
- Prévenir les incidents et y répondre
- Avoir une base de données des auteurs de violences
- Collaborer avec les parties prenantes/ONG pour traiter la violence faite aux femmes
- Appliquer les politiques et lois gouvernementales relatives à la loi VAPP et à la loi sur les droits de l'enfant
- Informer l'inspecteur général de la police
- Sensibiliser le public
- Renforcer les capacités des responsables des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les différents commandements et bureaux de zone.
- Recevoir et répondre au signalement en ligne des abus

Abolition des règles RH discriminatoires au sein des forces de police du Nigeria

Une femme caporal qui était tombée enceinte pendant sa période de probation au sein de la Police du Nigeria a récemment reçu une compensation financière après avoir été licenciée en 2021. Son licenciement était fondé sur l'article 124 du règlement de la police nigériane stipulant que les policiers féminins doivent servir pendant au moins trois ans et demander l'autorisation de leurs supérieurs avant de se marier. Le juge a conclu que le règlement constituait une discrimination fondée sur le genre. La police a maintenant supprimé cette règle.

Les agences d'application de la loi ont également renforcé leur coordination avec d'autres ministères et agences pour mieux répondre aux besoins des survivantes. Par exemple, au Nigeria, la NAPTIP coordonne une équipe de travail multi-agences de haut niveau impliquant le NSCDC, le Bureau national de statistiques, le ministère de la Justice et la Commission des droits humains. L'agence se coordonne également avec les ONG, les OSC et les centres SARC.

Cependant, les politiques et procédures existantes n'ont pas toujours été appliquées uniformément dans tous les sites couverts par cette étude. Les participants à la recherche ont noté des incohérences, en particulier dans les zones rurales, où les structures de commandement et les niveaux d'éducation sont plus faibles que dans les centres urbains. Par exemple, ils ont déclaré que :

- **Les agents de police sur le terrain ne sont pas toujours au courant des politiques et procédures qui ont été adaptées au niveau central.** Par exemple, dans le FCT du Nigeria, les agents des sections genre de la police au siège social avaient connaissance des dispositions de la VAPP et de la politique de genre du FCT, mais les agents de bureau du commandement FCT dans les districts de Kubwa et Gwagwalada ne connaissaient pas ces directives. Au siège du commandement de police de l'État d'Enugu, la majorité des officiers avaient reçu une formation sur les réglementations concernant la violence faite aux femmes, mais ce n'était pas le cas au niveau divisionnaire.
- **Les policiers des zones urbaines ont tendance à être plus compétents et prêts à répondre aux violences que les policiers déployés dans les zones rurales.** Dans l'État de Benue, au Nigeria, les agents des sections genre dans les centres urbains reçoivent une formation sur les droits humains et les questions liées à la violence faite aux femmes, mais pas ceux des zones semi-urbaines et rurales. Les officiers des zones semi-urbaines et rurales se basent souvent encore sur le code pénal comme point de référence juridique, tandis que ceux des centres urbains se réfèrent à la loi VAPP, selon les besoins et selon la direction du siège de la police d'État.

Zac Mbao : Un poste de police modèle pour réduire la violence faite aux femmes

Le commissariat de l'arrondissement de Zac Mbao, dans la région de Thiès au Sénégal, est dirigé par le point focal genre de la police nationale. Une initiative pilote nationale visant à soutenir les survivantes a été mise en place au commissariat en 2021 avec le financement de l'Union européenne.

Ce commissariat moderne dispose de trois étages, dont une unité résidentielle séparée pour la commissaire de police Bintou Guissé. Sur 35 membres du personnel, 6 sont des femmes, dont la commissaire et deux enquêteuses.

Les postes de police de Zac Mbao appliquent les pratiques suivantes :

- L'ensemble du personnel, y compris les officiers masculins, a reçu une formation informelle sur la manière d'aborder la violence faite aux femmes
- Les acteurs communautaires tels que les dirigeants religieux, les associations de jeunes et de femmes ont été informés des services fournis par le poste de police
- La commissaire participe à des activités communautaires telles que la sensibilisation dans les écoles ; des tables rondes avec des ONG et des visites aux « baneju gox », imams, écoles et centres de santé
- Les survivantes qui viennent au commissariat pour obtenir de l'aide sont accueillies par la commissaire elle-même, qui les dirige ensuite vers une enquêteuse
- Les survivantes sont prises en charge par des femmes dans des zones privées dédiées
- Des salles d'attente séparées sont disponibles pour les hommes ou les femmes qui doivent rester au poste de police pendant de longues périodes
- Donne la priorité à la sécurité des survivantes en leur offrant une zone de réception séparée. Le personnel de police ayant reçu une formation spéciale sur la VCF reçoit les survivantes et les oriente vers des services.

Efforts de la Commission indépendante des pratiques de corruption et autres infractions connexes (*Independent Corrupt Practices and Other Related Offences Commission, ICPC*) pour lutter contre la violence faite aux femmes

L'ICPC du Nigeria a joué un rôle clé dans la réduction de la violence faite aux femmes en interne à l'institution et parmi les universités du pays. La Commission a adopté une politique de lutte contre le harcèlement sexuel au sein de son personnel et a formé ses agents dans les départements des opérations, des poursuites et de l'information du public. L'ICPC encourage tous les établissements d'enseignement supérieur au Nigeria à adopter des politiques pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les universités. En outre, la commission a établi un partenariat avec les OSC locales pour sensibiliser les étudiants et le grand public au harcèlement sexuel. L'ICPC a également traité 17 cas signalés de harcèlement sexuel, dont deux ont donné lieu à des condamnations dans le cadre d'un accord de plaidoyer.

Renforcement des capacités pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes

La plupart des organismes d'application de la loi ont renforcé les connaissances et la capacité de leur personnel sur divers aspects de la violence faite aux femmes pour les acteurs de la police en collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les OSC locales. Les sujets de formation comprennent généralement la définition et la compréhension des types de violence, les lois et politiques réduisant la violence, ainsi que les approches et protocoles pour la prévenir et réduire. Au Sénégal, ONU Femmes a produit une cartographie complète des initiatives locales visant à améliorer la réponse de la police dans son « Manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles ». Ce manuel fournit des conseils pratiques pour une réponse efficace et encourage la transformation institutionnelle pour mieux prendre en considération les besoins des femmes.⁴⁷ Au Nigeria, l'unité de genre de la police a piloté un programme de formation sur la violence faite aux femmes avec la Fondation Ford et la Fondation CLEEN ; intégré dans les procédures opérationnelles standard du programme de formation de la police nigériane sur la violence commise contre les filles qui ont été conçues en collaboration avec l'UNICEF ; et a conçu un manuel de formation sur la violence faite

aux femmes avec l'ONU Femmes. L'UNICEF et ONU Femmes ont formé des agents des sections genres dans les 36 commandements d'État et les étudiants de l'Académie de police du Nigeria (POLAC) ont suivi une formation sur la manière de traiter les cas de violence faite aux femmes.

Exemples de formation pour la police au Sénégal

ONU Femmes a mené une étude pour identifier les obstacles, les lacunes et les meilleures pratiques de la réponse de la police à la violence faite aux femmes. Elle a recommandé d'intégrer le sujet de la violence faite aux femmes dans les programmes de formation standard à tous les niveaux de la police. ONU Femmes a également produit un guide de formation et organisé des sessions de formation avec des officiers de police à l'Académie nationale de police du Sénégal.

Augmentation des mécanismes de signalement et d'orientation des survivantes

Ces dernières années, les commissariats de police ont élargi la disponibilité et l'accès aux mécanismes de signalement, ce qui a permis d'augmenter le nombre de personnes orientées vers des services pour les survivantes. Au Nigeria, le ministère fédéral des Affaires des femmes a conçu un cadre pour le suivi des cas de viol et alloué 394 millions de naira (850 000 USD) pour lutter

⁴⁷ L'équipe ONU Femmes au Sénégal a inclus dans sa carte les recherches menées par Partners West Africa - Sénégal pour ce projet.

contre la violence faite aux femmes. Une coalition nationale pour augmenter le nombre de signalements a également été mise en place. En 2021, NAPTIP a enregistré et étudié un total de 1 112 cas de violence faite aux femmes. L'agence a signalé qu'elle ne pouvait pas toujours exécuter sa mission de poursuite et de condamnation des auteurs de violence, car les survivantes retirent fréquemment leurs plaintes en raison de craintes de représailles et de vulnérabilité accrue. En particulier dans les cas où les femmes et les enfants sont des personnes à charge financière des auteurs, la NAPTIP procède avec prudence pour respecter les souhaits des survivantes et privilégie souvent les services de conseil plutôt que les poursuites judiciaires. L'unité de la police chargée des questions de genre a également mis en place une plateforme de plainte en ligne en partenariat avec la Fondation Ford et la Fondation CLEEN. La plateforme est accessible via son site Web (fciidgender.net), Twitter (@FIBGender) ou par e-mail (gender@fib.gov.ng). Elle encourage les survivantes à signaler les cas afin de faciliter l'accès à la justice et d'établir des données précises sur la violence faite aux femmes.

Les citoyens sénégalais peuvent utiliser ce que l'on appelle des « numéros verts » (des numéros gratuits) : des lignes d'assistance téléphonique pour signaler les crimes, y compris les abus contre les femmes. Les représentants nigériens de l'OSC interrogés ont également souligné que les procédures d'enregistrement se sont améliorées. Dans certains districts, la police a été formée aux

« Lorsque les survivantes viennent au poste de police, elles sont reçues en premier à la réception. Après avoir rempli le formulaire de plainte, lorsqu'il s'avère qu'il s'agit d'une affaire de violence faite aux femmes, elles sont alors dirigées vers la section genre de la division, où elles sont prises en charge par des policières, qui les emmènent dans une partie isolée du commissariat et tentent de les mettre suffisamment à l'aise pour qu'elles répondent à des questions sur leurs expériences. S'il est nécessaire de procéder à un examen physique rapide des victimes, celui-ci est également effectué dans une partie isolée du poste, à l'abri des regards, et si des soins médicaux sont jugés nécessaires, les victimes sont emmenées à l'hôpital pour des examens et des soins médicaux. »

– Agent de police au Nigeria

protocoles pour enregistrer les déclarations des survivantes par écrit et de manière beaucoup plus détaillée qu'auparavant. Les auteurs présumés font l'objet d'une enquête approfondie et les affaires sont renvoyées au bureau du procureur concerné ou au Ministère. Certains organismes d'application

de la loi ont également leurs propres cliniques médicales. Au Nigeria, par exemple, le NSCDC offre aux survivantes un traitement de premiers soins dans une clinique interne et informe les membres de la famille une fois qu'une survivante a signalé des abus. Plusieurs représentants de l'OSC ont signalé que les officiers de police divisionnaires transmettaient généralement les affaires de viol au commandement de l'État, tandis que le commissaire de police les dirige vers la section genre pour enquête. La plupart des représentants de la police interrogés ont souligné les efforts qu'ils ont déployés pour coopérer avec les OSC et ont exprimé leur satisfaction concernant ces relations.

Ces mesures reflètent un intérêt et une volonté croissants de la police à fournir des efforts à tous les niveaux pour répondre aux besoins des survivantes et travailler en collaboration avec les communautés locales.

Recommandations pour les décideurs politiques et les praticiens

Grâce aux politiques et directives mises en place par les agences nigérianes et sénégalaises d'application de la loi ces dernières années, le soutien aux survivantes s'est considérablement amélioré. Mais il reste de nombreuses opportunités de renforcer la réponse policière centrée sur les survivantes et sur la communauté dans plusieurs domaines clés. Les décideurs politiques et les praticiens peuvent encourager les changements législatifs, procéduraux et budgétaires qui augmenteront les mesures de protection et assureront une application plus uniforme et coordonnée des lois et pratiques existantes. Ils peuvent élargir et institutionnaliser les connaissances et le renforcement des capacités des responsables individuels et des services sur la violence faite aux femmes. Ils peuvent également impliquer les acteurs communautaires, y compris les autorités traditionnelles, de manière plus cohérente afin de garantir une réponse qui soit davantage axée sur les survivantes et leurs communautés.

1. S'assurer que la législation existante pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes est délibérément centrée sur les survivantes

La législation existante relative aux droits des femmes doit être révisée pour mieux répondre aux besoins des survivantes.

Les lois doivent élargir la définition de la violence faite aux femmes pour inclure tous les types, y compris la violence en ligne. Elles doivent donner la priorité à la sécurité physique et au bien-être émotionnel des survivantes en donnant à ces dernières le droit d'accéder aux soins de santé, au soutien psychologique et social, à la sécurité et aux services juridiques par des prestataires qui ont les attitudes, les connaissances et les compétences appropriées pour hiérarchiser les expériences des survivantes. Les lois doivent également protéger la vie privée des survivantes en assurant un signalement anonyme dans les systèmes de signalement des gouvernements. En vue de la stigmatisation sociale des survivantes en Afrique de l'Ouest, les législateurs doivent agir avec prudence en ce qui concerne les exigences de déclaration obligatoire, car ces exigences pourraient exposer les survivantes à un risque de violence et de discrimination supplémentaires au sein de leurs communautés. De manière générale, les lois ne doivent pas limiter la capacité des survivantes à accéder librement et à choisir parmi les options de recours les plus larges possibles.

La législation doit également promouvoir un système de justice plus transparent, responsable, efficace et impartial en traitant

la corruption et la discrimination au sein des institutions et en augmentant les performances judiciaires dans des domaines tels que la gestion des affaires, les preuves judiciaires et la communication avec les citoyens. Cela renforcera la confiance des survivantes dans le système judiciaire et leur permettra d'engager des poursuites judiciaires contre leurs agresseurs, si elles le souhaitent.

2. Harmoniser la législation et les politiques centrées sur les survivantes dans les régions et les pays

Compte tenu des ambiguïtés et des omissions dans la législation sur la violence faite aux femmes et des incohérences entre les politiques et les procédures des Forces de l'Ordre en la matière, il est possible de rationaliser et d'appliquer des normes juridiques minimales et des protocoles institutionnels dans l'ensemble de la région. Conformément aux directives pertinentes de la CEDEAO,⁴⁸ les gouvernements peuvent convenir de définitions juridiques communes, par exemple, du viol et de la violence domestique, et de mesures punitives qui s'appliquent dans toute la région. Ils peuvent également décider de standardiser les protocoles clés tels que ceux de réception ou d'investigation des cas de violence faite aux femmes. Cela améliorera la cohérence de la réponse et enverra un signal clair aux

agresseurs. Cela empêchera également les gens de tirer parti des failles juridiques pour continuer à exposer les femmes à la violence. Par exemple, certaines communautés sénégalaises de la région de Tambacounda envoient actuellement des filles de l'autre côté de la frontière au Mali, où l'excision des organes génitaux féminins est toujours légale. Enfin, une réponse harmonisée au niveau régional garantira un soutien adéquat aux survivantes qui traversent les frontières, soit pour échapper à la stigmatisation dans leurs communautés d'origine, soit parce qu'un conflit armé ou une catastrophe naturelle les obligent à quitter leur domicile. Les organisations parapluies OSC régionales telles que REPSFECO sont idéalement placées pour réunir les acteurs pertinents et faciliter les conversations autour de l'harmonisation régionale.

3. Examiner et normaliser les politiques et procédures centrées sur les survivantes au sein de chaque agence, en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables

Bien que les Forces de l'Ordre aient pu adopter des directives et procédures contre la violence faite aux femmes, ces directives ne sont pas toujours appliquées uniformément dans l'ensemble de l'organisme. En particulier dans les zones rurales, où les structures de commandement et les niveaux d'éducation peuvent être plus faibles que dans les zones urbaines, les politiques et procédures à l'échelle de l'agence ne sont pas toujours suivies.

⁴⁸ Par exemple, la Loi supplémentaire sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans la région CEDEAO ou le Cadre de politique de la CEDEAO pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité.

Une meilleure communication interne, une formation plus fréquente et des mesures de performance liées à l'application des politiques et procédures contre la violence faite aux femmes peuvent être des outils efficaces pour assurer une mise en œuvre plus uniforme des politiques et procédures au sein de chaque agence. Les agences doivent donner la priorité aux procédures opérationnelles standard pour le contact initial entre les policiers et les survivantes, ainsi qu'aux techniques d'entretien et d'enquête policières qui sont conscientes des traumatismes et centrées sur les survivantes. Les agences doivent également mettre l'accent sur les protocoles et les mécanismes de signalement pour les groupes particulièrement vulnérables, tels que les femmes handicapées, et les femmes qui ont subi des abus par des groupes « extrémistes » ou des acteurs armés non étatiques.

4. Encourager la coordination inter-agences pour mieux répondre aux besoins des survivantes

Les Forces de l'Ordre et de la justice peuvent mieux coordonner leur travail pour s'assurer que les besoins des survivantes soient satisfaits. Au Nigeria, les participants à la recherche ont expliqué que la police considère parfois les avocats comme des antagonistes qui entravent l'enquête ; par exemple, lorsque les avocats insistent pour que les victimes de viol reçoivent d'abord des soins médicaux avant leur entretien avec la police. À leur tour, les avocats accusent

la police de pratiques illégales lorsque la police interroge des victimes sans la présence d'un avocat. Certains participants à la recherche ont également indiqué que les agences n'échangent pas régulièrement leurs informations et qu'elles emploient des procédures redondantes. Les survivantes peuvent être tenues de raconter leurs histoires plusieurs fois à plusieurs agences, ce qui peut augmenter leur sentiment de victimisation ; les représentants de plusieurs agences peuvent avoir besoin de visiter la scène du crime, ce qui peut considérablement allonger les procédures. Pour mieux soutenir les survivantes, la police et d'autres agences de justice peuvent :

- Partager les informations pour renforcer la précision de la collecte et de la gestion des données
- Concevoir des procédures et des protocoles communs qui clarifient les responsabilités individuelles et conjointes afin d'éviter les redondances et d'accélérer la gestion des cas.
- Examiner conjointement les cas et prendre des mesures coordonnées pour faire progresser la gestion des cas
- Appliquer mutuellement les exigences de confidentialité pour garantir l'anonymat et la sécurité des survivantes
- Fournir des informations cohérentes aux survivantes pour les aider à gérer leurs attentes
- Partager et harmoniser les meilleures pratiques afin d'améliorer les performances et la coordination dans les domaines de la collecte des preuves, des entretiens avec

les victimes et les témoins, des exigences de confidentialité, du suivi, de l'identification des auteurs et de l'arrestation.

- Cartographier et coordonner les orientations pour des soins psychosociaux immédiats et/ou des soins médicaux, un abri et une assistance juridique et un soutien socio-économique à plus long terme.

La coordination entre les agences judiciaires dans les zones transfrontalières est particulièrement utile pour clarifier les questions de compétence, garantir un transfert et un suivi adéquats des affaires, empêcher la fuite des agresseurs et garantir des sanctions appropriées.

5. Augmenter les budgets pour le personnel, l'équipement et les services pour les survivantes

Alors que les Forces de l'Ordre ont commencé à adopter des politiques et des procédures plus centrées sur les survivantes, ces changements ne s'accompagnent pas toujours des allocations budgétaires nécessaires. Au Nigeria, par exemple, la NAPTIP est chargée de mettre en œuvre la loi VAPP, mais elle n'a pas de budget distinct pour mener des activités relatives à la VAPP. L'équipe d'intervention rapide de l'agence n'a qu'une seule voiture disponible pour sauver les victimes de violence et donne donc souvent la priorité aux cas de maltraitance des enfants par rapport à ceux liés à la violence faite aux femmes. Les participants à la recherche ont vu des policiers loger des victimes dans leur domicile privé ou payer leurs frais médicaux

de leur poche pour compenser le manque de financement de leurs agences pour ces services. Les budgets spécifiquement consacrés à la prévention et à la réduction de la violence faite aux femmes pourraient inclure les mesures suivantes :

- Augmenter les effectifs des sections genre afin d'assurer une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Installer des zones d'accueil et d'attente séparées aux postes de police pour préserver la confidentialité pendant le dépôt de plainte.
- Rendre les kits de viol disponibles dans les centres de soins de santé locaux
- Effectuer des examens médicaux pour diagnostiquer et documenter les blessures et les maladies potentielles
- Fournir un abri aux femmes qui craignent d'être victimes de violences dans leur foyer
- Recueillir des preuves médico-légales
- Améliorer les systèmes de classement et de stockage des données pour mieux préserver la confidentialité des survivantes
- Produire des documents d'information sur la violence faite aux femmes qui aident les survivantes et leurs familles à identifier les services et ressources de soutien

Les Forces de l'Ordre peuvent coordonner la conception et l'allocation du budget avec les services de santé et de bien-être social. La mise à disposition de ces ressources supplémentaires garantira un soutien plus adéquat aux survivantes.

6. Augmenter les opportunités et avantages professionnels pour les policiers féminins

Pour créer une culture institutionnelle plus sensible au genre au sein de la police et mettre davantage l'accent sur les besoins des survivantes, les officiers de police féminines doivent avoir des opportunités égales d'avancer à tous les niveaux de l'institution et d'être intégrées dans les organes de prise de décision internes et externes sur la réforme de la police. Offrir aux femmes et aux hommes un salaire et des avantages égaux, et donner aux femmes policières un accès adéquat aux congés de maternité et aux options de garde d'enfants incitera davantage de femmes à rejoindre la police.

7. Institutionnaliser la formation sur l'approche centrée sur les survivantes

La formation des policiers sur la manière de répondre aux cas de violence faite aux femmes aide à sensibiliser les policiers et garantit une application cohérente des politiques et procédures dans toutes les divisions. Souvent, le commandement central a défini des directives pour clarifier les procédures, mais les procédures ne sont alors pas suffisamment diffusées à toutes les divisions et ne sont pas suivies de manière cohérente au niveau national. Par exemple, les participants à la recherche au Nigeria et au Sénégal ont indiqué que certains officiers de police traitent les cas de violence domestique comme des affaires pénales, tandis que

« Nous ne pouvons pas sensibiliser uniquement les femmes policières et faire de la violence basée sur le genre une « affaire de femmes ». Les hommes doivent également être sensibilisés. »

- Expert régional des droits humains

d'autres les traitent comme des affaires civiles ou comme des « affaires familiales » qui ne seraient pas de leur ressort. Les organisations d'application de la loi peuvent mieux institutionnaliser les formations en prenant les mesures suivantes :

- **Augmenter les formations spécialisées sur les problèmes liés aux violences contre les femmes.** Peu d'officiers de police interrogés pour ce rapport ont déjà eu l'occasion d'assister à une formation spécialisée sur la violence faite aux femmes. Dans certaines régions du Nigeria et du Sénégal, même les agents des sections genre n'ont pas de formation spécialisée. Il conviendrait de multiplier les possibilités de formation sur des sujets tels que l'impact des normes et dynamiques de genre sur les femmes, les définitions juridiques des violences faites aux femmes, les modèles et les signes d'alerte précoce, la sécurité des survivantes, une vue d'ensemble des réponses (par exemple, l'approche centrée sur les survivantes), des protocoles tenant compte des traumatismes pour communiquer avec

« Nous investissons souvent dans des formations et apprenons ensuite que [les participants] quittent leur poste peu de temps après pour diverses raisons, tant professionnelles que personnelles. ... Parfois, la formation est également donnée à la même personne plusieurs fois, tandis que d'autres n'ont reçu aucune formation. Je pense que c'est quelque chose qui doit être corrigé. La direction de la police peut prendre l'initiative dans ce domaine. Et souvent, ils ont déjà le module pertinent. Au Cameroun, la police utilise un module de formation qu'elle a elle-même développé. Il s'agit d'une bonne pratique, car cela augmente leur appropriation du contenu et permet la cohérence des supports de formation... Il est important que nous formions les points focaux, les membres de l'unité de genre et les autres policiers sur l'ensemble du territoire. C'est le bas de la chaîne qui nous permettra d'arrêter la violence faite aux femmes. »

- Expert régional en matière de genre

les victimes lors du premier contact et de l'enquête, et pour orienter les victimes vers des services d'aide.

- **Cibler la formation plus intentionnellement et plus efficacement.**
Au Sénégal, la formation sur la violence faite aux femmes est souvent dispensée uniquement aux agentes des sections genre, mais pas à leurs collègues masculins. Cela peut donner l'impression que la violence faite aux femmes est un « problème féminin » que les agents masculins n'ont pas besoin de comprendre. L'intégration des hommes dans ces formations souligne l'importance du contexte social et du soutien masculin pour faire avancer la protection des femmes et réduire l'incidence des cas d'abus. Selon un expert régional interrogé pour cette étude, certaines personnes peuvent assister à la même formation plusieurs fois, tandis que d'autres ne reçoivent jamais de formation. Étant donné le taux élevé de rotation du personnel parmi les organismes d'application de la loi, les agents formés peuvent également passer rapidement à autre chose. Par conséquent, la formation sur la violence faite aux femmes doit faire partie des procédures d'intégration pour les nouveaux employés.
- **Intégrer la formation sur la violence faite aux femmes dans les programmes internes existants et les processus d'intégration.** La formation spécialisée sur

la violence faite aux femmes est généralement dispensée sur une base ad hoc par des acteurs externes. Dans certaines régions, les organismes gouvernementaux organisent des formations pour les agents de police. Dans l'État d'Enugu au Nigeria, par exemple, le ministère des Affaires de genre a dispensé une formation. Dans d'autres cas, la formation est dispensée par des acteurs externes, y compris d'autres agences gouvernementales, donateurs ou organisations internationales, et est programmée en fonction de leur disponibilité. Cela peut rendre les formations incohérentes et déconnectées des autres processus internes. Au lieu de cela, il serait préférable d'intégrer la formation sur la violence faite aux femmes dans le programme principal que les policiers doivent suivre à l'académie de police. Les compétences liées à la violence faite aux femmes, telles que la sensibilisation aux traumatismes ou l'établissement de la confiance, peuvent compléter utilement les compétences de base (aptitude physique, maîtrise des armes, connaissances juridiques et criminalistique) mises en avant dans le programme principal pour permettre à la police de mieux répondre à la violence faite aux femmes.

- **Produire des kits de réponse et autres documents « sur mesure ».** Les Forces de l'Ordre doivent élaborer des directives claires qui expliquent les principales étapes à suivre et les meilleures pratiques pour mener les entretiens, enquêtes et

recommandations initiaux. Des guides de protocoles succincts et mise à jour régulièrement garantiront l'application cohérentes des bonnes pratiques de lutte contre la violence faite aux femmes.

- **Organiser des formations conjointes qui incluent des acteurs non policiers.** Les cours de formation peuvent être une occasion utile d'encourager le dialogue et la coordination entre la police et d'autres acteurs qui répondent à la violence faite aux femmes, tels que les OSC, d'autres prestataires de services, les acteurs de la justice, les parlementaires et les bailleurs. La formation conjointe permet à ces organisations de clarifier les rôles de chacun, de convenir d'objectifs communs pour lutter contre la violence faite aux femmes et de concevoir des processus et des budgets pour les atteindre.

8. Transformer la culture organisationnelle de la police

Les programmes de formation ne sont efficaces que s'ils sont soutenus par des mécanismes et des structures institutionnels qui font respecter les mêmes lignes directrices au niveau interne et qui rendent des comptes. En vue de la domination masculine de la culture organisationnelle des agences de sécurité, les hauts responsables doivent montrer l'exemple en réfléchissant aux barrières institutionnelles et structurelles qui empêchent l'inclusion et l'égalité des genres et puis mettre en œuvre les changements nécessaires. Des codes de

conduite, des politiques de non-discrimination, une réponse de tolérance zéro à toutes les formes de violence faite aux femmes au sein de l'institution, et des organes de contrôle interne et de surveillance qui répondent aux violences faites aux femmes de manière rapide et transparent sont des éléments clés des approches visant à éradiquer la violence faite aux femmes au sein de la police et à faire en sorte que les femmes aient confiance en la police comme un employeur qui les soutient. Dans certains pays, cela peut nécessiter le passage des lois nationales, des décrets et des codes de conduite interdisant la discrimination sexuelle et le harcèlement sexuel qui peuvent ensuite être traduits en protocoles spécifiques au secteur de la sécurité.

9. Augmenter les partenariats avec les prestataires de services multisectoriels pour soutenir les survivantes

Selon le niveau d'abus ou de violence, les survivantes peuvent avoir des besoins particuliers et immédiats en matière de santé, de bien-être psychosocial, de sûreté et de sécurité, de situation juridique, d'hébergement et d'autres besoins matériels ou non matériels. Cependant, l'accessibilité de ces services varie considérablement d'une région à l'autre. Au Sénégal, les participants à la recherche dans la région de Ziguinchor connaissaient bien les services de soutien et pouvaient nommer des centres spécifiques qui offraient ces services. Les participants à la recherche à Louga n'ont pas pu nommer un seul mécanisme de soutien. À Dakar, les participants à la recherche pouvaient nommer des structures, mais ont

constaté qu'elles étaient difficiles à atteindre pour les survivantes en raison de problèmes de transport. Pour de nombreuses femmes au Sénégal, les services liés à leur bien-être psychosocial sont particulièrement difficiles d'accès en raison des barrières socioculturelles.

Au Nigeria, les participants à la recherche semblaient avoir une meilleure connaissance des services disponibles qu'au Sénégal, mais il y avait également des variations entre les régions. Par exemple, les services étaient peu connus à Akwa Ibom mais plutôt connus à Benue, un État ayant l'un des taux de violence faite aux femmes les plus élevés du pays. Certaines Forces de l'Ordre, comme la NAPTIP, orientent régulièrement les victimes vers des services dans tous les États, tandis que des organismes tels que la NPF et le NSCDC ont été signalés comme faisant référence dans certains États, mais pas dans d'autres, même si des espaces sûrs étaient disponibles dans ces États. Les organismes d'application de la loi peuvent augmenter et normaliser la disponibilité et l'accessibilité des services pour les survivantes qui recherchent de l'aide. Afin de rendre les services de soutien plus accessibles aux survivantes, les services de police doivent renforcer leurs partenariats avec les cliniques juridiques, les prestataires de soins de santé, les conseillers psychologiques et les prestataires de services financiers et d'emploi.

10. Augmenter les partenariats avec les fournisseurs de justice informelle

Pour les survivantes et leurs familles, les prestataires de justice informelle tels que

Exemple d'initiative communautaire multipartite pour soutenir les survivantes

Au nord-est du Nigeria, ONU Femmes a soutenu la mise en place de plateformes d'observation de dialogue multisectorielles sur l'architecture de la paix et de la sécurité communautaire afin d'améliorer l'accès des femmes aux systèmes judiciaires formels et informels au niveau de l'État et du gouvernement local. Ces plateformes comprennent des représentants de divers ministères, départements et organismes gouvernementaux (des acteurs des politiques publiques, des dirigeants religieux et traditionnels, des associations de femmes, des juristes, des professionnels de la santé et des OSC). Ces acteurs fournissent des solutions coordonnées pour le suivi, la documentation et la réponse à la violence.

les tribunaux traditionnels peuvent être considérés comme ayant plus de crédibilité et d'autorité que la police. Pourtant, ces institutions victimisent souvent à nouveau les survivantes. À quelques exceptions près, les participants à la recherche ont indiqué que les fournisseurs de justice informelle sont généralement désireux de faire appliquer les normes socioculturelles traditionnelles. Ils sont rarement au courant de la législation et déconseillent aux survivantes de porter plainte ou d'accéder à des services en dehors de leur communauté. Les Forces de l'Ordre peuvent engager un dialogue avec les prestataires de services judiciaires informels

afin de les informer sur les lois relatives à la violence faite aux femmes, sur les possibilités d'orientation et sur les voies juridiques. Les autorités informelles et la police peuvent travailler ensemble pour concevoir des voies conjointes de signalement et d'orientation pour les survivantes ayant des rôles et des responsabilités clairs pour chaque institution. Les OSC locales sont bien placées pour réunir les autorités policières et les autorités de justice informelles autour des questions de violence faite aux femmes.

11. Augmenter la confiance dans la police parmi les survivantes et les communautés

Une expérience positive avec les forces de l'ordre est essentielle pour les femmes qui cherchent de l'aide après avoir été maltraitées. L'une des perceptions les plus négatives au Nigeria et au Sénégal est que la réponse de la police à la violence faite aux femmes n'est ni transparente ni responsable. De telles perceptions peuvent persister même après que les institutions auront modifié les pratiques qui les ont engendrées. Pour modifier ces perceptions, les mesures suivantes peuvent être utiles :

- **Engager des dialogues internes sur la corruption, la discrimination et les abus.** Cela peut signifier réunir les divisions de police locales pour sensibiliser et discuter des vulnérabilités à la corruption. La police peut également faciliter un dialogue qui les amène à concevoir des plans d'action dessinés de manière conjointe pour traiter les vulnérabilités identifiées.

- **Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de communication axées sur les citoyens.** Il y a de nombreuses opportunités pour la police de mieux présenter leur bonne gestion de la violence faite aux femmes au niveau local. Nos recherches ont montré que les survivantes, leurs familles et les dirigeants de la communauté ne sont souvent pas au courant des initiatives de lutte contre la violence mises en œuvre par la police. Par exemple, dans l'État nigérian d'Enugu, seuls 50 % des participants à la recherche ont estimé qu'ils étaient informés des activités de la police en matière de lutte contre la violence faite aux femmes. La police peut fournir aux citoyens des informations sur les efforts d'application de la loi pour réduire et prévenir la violence faite aux femmes. La police pourrait par exemple afficher des prospectus dans des lieux publics ou diffuser des messages clés lors de réunions publiques, à la radio ou à la télévision, ou dans les écoles. Leurs messages pourraient viser à sensibiliser les communautés, montrer de manière accessible (par exemple, avec des visuels) comment les cas d'abus seront traités par le système judiciaire, informer les citoyens du nombre de cas signalés et traités, et fournir des coordonnées et des ressources utiles pour les survivantes. Il est particulièrement important de sensibiliser les garçons à partir de l'âge de l'école primaire sur la violence faite aux femmes, notamment sur les lois pertinentes. Ces efforts contribueront à susciter la confiance parmi les communautés locales.

12. Sensibiliser davantage le public pour changer les normes sociales

La sensibilisation est cruciale pour changer les normes sociales qui renforcent les inégalités entre les hommes et les femmes afin de réduire la violence faite aux femmes. Si les familles, les communautés et les sociétés peuvent être convaincues des avantages de l'égalité des sexes, elles modifieront lentement les attitudes, les comportements et les croyances qui justifient la violence faite aux femmes. Les campagnes de sensibilisation devraient s'adresser en particulier aux hommes et aux garçons à partir de l'âge d'école primaire.

Exemples d'outils de sensibilisation pour changer les normes de genre

- Campagnes de communication utilisant la télévision, les journaux, la radio et les sites Web
- Campagnes sur les réseaux sociaux avec enquêtes interactives
- Initiatives communautaires : débats publics, assemblées publiques, théâtre de rue, concerts, festivals, matches de football
- Expositions et présentations statiques et itinérantes
- Documents imprimés tels que brochures, panneaux d'affichage, dessins animés, bandes dessinées, dépliants, affiches, livres et ressources audiovisuelles
- Sensibilisation des responsables politiques et lobbying

Recommandations pour les donateurs internationaux

Les donateurs internationaux, les organisations d'aide publique au développement (APD) et les philanthropes, dirigent et façonnent les efforts visant à éliminer la violence faite aux femmes, y compris la réponse des agences de sécurité nationale. Les donateurs peuvent le plus utilement protéger les femmes contre la violence en fixant les priorités stratégiques suivantes :

1. Augmenter le financement pour aider la police à mettre fin à la violence faite aux femmes

Les principaux donateurs bilatéraux ont signalé une baisse des dépenses pour « mettre fin à la violence contre les femmes et les filles » dans le monde entier en 2020-2021 (458 millions USD par an en moyenne, contre 531 millions par an en moyenne entre 2018 et 2019), bien que l'APD globale ait augmenté pendant cette période.⁴⁹ Le soutien pour mettre fin à la violence faite aux femmes ne représentait que 0,3 % de l'APD totale.⁵⁰ Les contributions philanthropiques sont relativement modestes par rapport à

l'APD.⁵¹ Des financements supplémentaires sont nécessaires de toutes les sources pour soutenir les forces de police afin de promouvoir le bien-être des survivantes et prévenir et mettre fin aux abus.

2. Investir dans des systèmes de surveillance des données adéquats

Au cours des dernières années, les gouvernements ont pris des engagements significatifs pour surveiller et analyser les données relatives à la violence faite aux femmes afin de mieux comprendre la prévalence et les schémas d'abus et de mesurer le changement. Cependant, les bases de données nationales sont souvent limitées en termes de données. Par exemple, elles mesureront uniquement certains types de violences ou ne suivront pas les données de certains groupes démographiques tels que les personnes handicapées ou d'autres populations vulnérables. Souvent, les bases de données ne sont pas non plus mises

⁴⁹ OECD, "Official Development Assistance for Gender Equality and Women's Empowerment: A Snapshot", 2023, p.5, <https://www.oecd.org/dac/snapshot-oda-gender-2023.pdf>.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Les fondations incluses dans l'enquête de l'OCDE sur la « Philanthropie privée pour le développement » (2018) ont fourni un total de 3,7 milliards USD pour mettre fin à la violence faite aux femmes entre 2013 à 2015, tandis que l'AOD a fourni 97,4 milliards USD. Voir OECD, "Philanthropy and Gender Equality - Insights on Philanthropy for Gender Equality", OECD Development Centre, Paris. (2019) p.14, https://www.oecd.org/development/networks/Book-NetFWD_PolicyNoteOnGENDER_web.pdf.

à jour, car cela nécessite une coordination importante de la part de diverses agences ainsi qu'un accès à Internet et à l'électricité. Les donateurs peuvent soutenir les efforts de surveillance des données en :

- Menant des actions de sensibilisation auprès des hauts niveaux des gouvernements et des autorités de facto sur la gestion des données sur la violence faite aux femmes
- Insistant sur l'inclusion de tous les types de violence faite aux femmes et des populations vulnérables dans les efforts de collecte de données
- Encourageant la mise à jour fréquente et soutenant les systèmes de gestion des données numériques qui fonctionnent sur une faible bande passante et sont alimentés par des sources d'énergie indépendantes et alternatives avec des contrats de maintenance à long terme

3. Inclure les groupes les plus vulnérables

La plupart des donateurs ciblent actuellement leur financement de la lutte contre la violence faite aux femmes en général. Ils mettent parfois également l'accent sur des groupes particuliers, principalement des personnes touchées par les conflits, des réfugiés, des déplacés internes et des migrants. Les personnes LGBTQI+ et les personnes handicapées ont systématiquement reçu moins d'attention, bien que les deux

populations subissent des niveaux élevés de violence systémique. Les donateurs ont un devoir particulier de protéger ces groupes et de s'assurer que les législateurs, la police, les acteurs de la justice informelle, les prestataires de services et les communautés sont sensibilisés à leurs besoins.

4. Élargir les groupes de parties prenantes à travers les pays et la région

Mettre fin à la violence faite aux femmes nécessite une coordination entre un grand groupe d'acteurs. La police et les autres organes judiciaires, tels que les tribunaux, les procureurs et les organisations de défense juridique, doivent travailler ensemble, idéalement au-delà des frontières, pour assurer un suivi adéquat et rapide des cas et pour appliquer mutuellement les meilleures pratiques. Les donateurs peuvent encourager le développement des plateformes multipartites au niveau local qui permettent le dialogue entre les prestataires de justice formels et informels, les prestataires de services multisectoriels, les survivantes et leurs familles pour sensibiliser tous les aspects des besoins des survivantes et leur permettre de concevoir des voies conjointes pour le signalement, la prise en charge et le rétablissement des victimes. L'encouragement des initiatives multinationales peut améliorer la coordination des agences judiciaires multinationales dans les zones transfrontalières afin de garantir un transfert adéquat des affaires et d'empêcher la fuite des auteurs de violences.

5. Hiérarchiser le financement et l'accompagnement des OSC locales dirigées par des femmes

La plupart des dépenses des donateurs pour mettre fin à la violence faite aux femmes sont acheminées vers une organisation multilatérale ou des ONG internationales, au détriment des OSC locales. En 2019, les donateurs bilatéraux ont déclaré un total de 439,2 millions USD de fonds dépensés pour mettre fin à la violence faite aux femmes, 47 % passant par des organisations multilatérales telles que ONU Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou la Banque mondiale et 31 % alloués aux ONG.⁵² Plusieurs études montrent la prédominance des bénéficiaires internationaux des fonds destinés à mettre fin aux violences faites aux femmes dans le monde entier et dans certains pays.⁵³ Presque tous les dons philanthropiques pour l'égalité des sexes (99 %) en 2013-2015 ont été alloués

aux institutions intermédiaires.⁵⁴

Certaines organisations multilatérales ou ONG internationales décident de sous-traiter avec des OSC locales, mais le rôle et le pouvoir de décision de ces dernières dans les initiatives visant à mettre fin à la violence faite aux femmes sont généralement limités. Les OSC locales, en particulier celles dirigées par des femmes, ont une connaissance directe des abus dans leurs communautés, un accès unique aux législateurs, à la police et aux prestataires de services, et une meilleure compréhension que les exécutants internationaux des problèmes de sensibilité aux conflits, qui représente la clé de l'analyse contextuelle pour « Ne pas nuire » (Do No Harm) Elles sont les mieux placées pour réaliser les transformations dans les normes sociales qui sont nécessaires pour mettre fin à la violence faite aux femmes, car elles ont une plus grande crédibilité et confiance parmi les citoyens et leurs communautés que les ONG internationales. Le financement direct des donateurs est nécessaire pour étendre et soutenir le travail des OSC dirigées par des femmes locales, mais les fonds seuls ne sont pas suffisants. Les femmes dirigeantes d'OSC ont également besoin d'accompagnement et de coaching pour renforcer leur résilience. L'accompagnement ne doit pas être une solution unique, mais doit être adapté à leurs besoins spécifiques et prendre en compte les dynamiques de conflit et de sécurité dans lesquelles les femmes opèrent. Les donateurs

⁵² OECD, "Development Finance Towards the Elimination of Gender-Based Violence," Gender Equality Perspectives Series, OECD Development Co-operation Directorate, Paris 2021, <https://www.oecd.org/development/gender-development/development-finance-elimination-gender-based-violence.pdf>.

⁵³ Ibid.; Clarisa Bencomo, Emily Battistini, and Terry McGovern, "Gender-Based Violence is a Human Rights Violation: Are Donors Responding Adequately? What a Decade of Donor Interventions in Colombia, Kenya, and Uganda Reveals," in *Health and Human Rights Journal* 22 (December 2022), No. 2, <https://www.hsph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/2469/2022/12/mcgovern.pdf>; International Rescue Committee, "Where is the Money? How the Humanitarian System is Failing to Fund an End of Violence Against Women and Girls," 2019, <https://www.rescue.org/report/wheres-money-how-humanitarian-system-failing-fund-end-violence-against-women-and-girls>.

⁵⁴ OECD, *Insights on Philanthropy and Gender Equality*, 2019, p. 23.

ont la responsabilité de veiller à ce que les OSC dirigées par des femmes reçoivent les fonds et le soutien nécessaires pour qu'elles puissent jouer un rôle plus important dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes visant à mettre fin à la violence faite aux femmes.

6. Utiliser des mécanismes de financement plus flexibles et à plus long terme pour soutenir les initiatives visant à transformer les normes sociales de manière démontrable

Lorsqu'elles peuvent compter sur une base de financement durable et flexible qui leur permet de prospérer à long terme, les

organisations locales peuvent mieux jouer leur rôle crucial dans la lutte contre les normes sociales qui encouragent la violence faite aux femmes. Les cycles à court terme rendent les organisations locales vulnérables aux difficultés inattendues et les empêchent de saisir les opportunités qui pourraient considérablement augmenter leur impact. Un financement pluriannuel qui permet aux organisations locales de choisir les domaines qu'elles souhaitent prioriser et la manière de gérer et mesurer leurs performances à long terme entraînera des changements sociétaux plus larges qui sont nécessaires pour mettre fin à la discrimination et à la violence.

Conclusion

Une femme sur trois en Afrique de l'Ouest a subi une forme de violence physique ou sexuelle au cours de sa vie. Bien que de nombreux pays de la région aient progressé dans la lutte contre la violence faite aux femmes, qu'il s'agisse de l'adoption de lois progressistes ou de l'embauche d'un plus grand nombre de femmes dans la police, plus de progrès sont nécessaires.

Les forces de l'ordre peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention et la réduction de la violence faite aux femmes. Cette étude est une première tentative de combler les lacunes actuelles dans la compréhension de la manière dont une police axée sur les survivantes et sur la communauté peut prévenir et réduire la violence. D'autres études régionales et nationales et des approches méthodologiques plus rigoureuses sont nécessaires pour évaluer davantage ces approches, mais nos résultats montrent que la réponse policière la plus efficace est basée sur la communauté et se concentre sur les besoins des survivantes. Les recommandations d'amélioration comprennent la révision et l'harmonisation de la législation clé sur la violence faite aux femmes au sein des pays et au niveau régional ; la normalisation de la réponse de la police à la violence faite aux femmes au sein des institutions ; et le renforcement des capacités pour permettre

à la police d'y répondre plus efficacement et de mieux soutenir les survivantes. Les nouvelles directives institutionnelles doivent inclure la mise en relation des survivantes avec le soutien psychosocial, médical, juridique et économique, et un engagement plus important avec les communautés locales. La police peut établir des partenariats avec les OSC locales pour tirer parti de leurs capacités et de leurs réseaux afin d'aider les survivantes et leurs communautés. Les organisations régionales peuvent soutenir ces efforts en concevant les politiques et directives régionales nécessaires et en promouvant la coordination. Les donateurs internationaux et les responsables de la mise en œuvre peuvent accorder un financement plus souple et à plus long terme, qui donne la priorité aux OSC locales dirigées par des femmes, afin de garantir que les survivantes reçoivent le soutien dont elles ont besoin de la part des forces de l'ordre.

La police continuera à jouer un rôle clé dans la prévention et la réduction de la violence faite aux femmes, mais il est essentiel d'impliquer d'autres acteurs de la justice, y compris les organismes de poursuite, les avocats de la défense, les juges et le personnel des tribunaux, afin d'améliorer les enquêtes, la gestion des dossiers et l'administration de la justice. Les organismes correctionnels peuvent

offrir un meilleur traitement aux détenus qui ont connu la violence et s'efforcer de réduire les taux de récidive chez les auteurs de ces actes. Des réformes plus importantes de la justice pénale visant à réduire la corruption et à se concentrer sur le bien-être physique et mental des victimes sont essentielles pour assurer la responsabilité légale des auteurs et fournir un soutien aux survivantes.

Toute initiative visant à améliorer la réponse de la police à la violence faite aux femmes bénéficiera d'efforts plus larges pour transformer les normes socioculturelles ancrées concernant les hommes et les femmes en Afrique de l'Ouest, qui sont le moteur ultime de la violence faite aux femmes. Mais changer les attitudes qui ont prévalu dans la région pendant des siècles ne peut pas être un objectif à court terme et s'accompagne

de risques importants. Les politiques et programmes visant à changer les normes de genre nécessitent une programmation à plus long terme et une prise en compte attentive des principes spécifiques au contexte et des principes du « Ne pas nuire » (Do No Harm) que seuls les acteurs locaux peuvent évaluer pleinement. Dans le cas contraire, les femmes risquent de subir de nouvelles violences ou d'autres formes de représailles. Tout en plaidant pour la protection des femmes, les donateurs internationaux, les décideurs politiques et les intervenants dans les politiques publiques doivent faire confiance aux acteurs locaux pour prendre l'initiative de concevoir des initiatives appropriées qui apportent des transformations progressives et permettent aux survivantes de vivre une vie meilleure.

Références

Aborisade, R. A. 2019 "Police Abuse of Sex Workers in Nigeria: Evidence from a Qualitative Study." *Police Practice and Research* 20(4):405-419.

African Union, UN Women, Office of the United Nation High Commissioner for Human Rights, United Nations Population Fund. "[Gender-Based Violence in Africa during the Covid-19 Pandemic](#)," December 2 020

Ahmadu, Fuambai S., and Richard A. Shweder, "Disputing the Myth of the Sexual Dysfunction of Circumcised Women," *Anthropology Today* 25(6)(2 009): 14-17.

Ajah, Leonard Ogbonna, Chukwuemeka Anthony Iyoke, Peter Onubiwe Nkwo, Boniface Nwakoby, and Paul Ezeonu. 2014. "[Comparison of Domestic Violence Against Women in Urban versus Rural Areas of Southeast Nigeria](#)." *International Journal of Women's Health* 6:865 -872

Bouchamai, Nejma; Gaëlle Ferranti; Léa Fureti; Alejandra Meneses and Annelise Thimi. 2018. "[Gender Inequality in West African Social Institutions](#)." *West African Papers*, No. 13 OECD Publishing, Paris.

DCAF - Geneva Centre for Security Sector Governance. 2020. [Webinar - How the Police in Latin America are Dealing with Gender-based Violence during COVID-19](#).

DCAF - Geneva Center for Security Sector Governance. 2022. [Police and Gendarmerie of Sénégal. Results of the 2020-21 Measuring Opportunities for Women in Peace Operations \(MOWIP\) Assessment for the National Police and the National Gendarmerie of Sénégal](#).

Ilesanmi, O.A. "Women in/and the Security Sector in Africa." In *The Palgrave Handbook of African Women's Studies*, edited by O. Yacob-Haliso and T. Falola (Cham, Switzerland: Palgrave Macmillan, 2 020), 421

Kishi, R. 2022 "Political Violence Targeting Women in West Africa" *West African Papers*, No. 34 OECD Publishing, Paris.

Mannell, Jenevieve. 2022. "[How Colonialism Is a Major Cause of Domestic Abuse against Women around the World](#)," *The Conversation*.

Miller, Amalia R., and Carmit Segal. 2014. "[Do Female Officers Improve Law Enforcement Quality? Effects on Crime Reporting and Domestic Violence Escalation.](#)" Working Paper No. 9. University of Zurich, UBS International Center of Economics in Society.

National Bureau of Statistics, Nigeria. 2021. "[2020 Statistical Report on Women and Men in Nigeria.](#)"

Nidaye, Ndèye Amy. 2021. [Gender-based Violence in West Africa: The Cases of Sénégal, Mali, Burkina Faso and Niger](#). Friedrich-Ebert-Stiftung Peace and Security.

OECD, 2023 "[Official Development Assistance for Gender Equality and Women's Empowerment: A Snapshot](#)". p.5

OECD, 2019 "[Philanthropy and Gender Equality - Insights on Philanthropy for Gender Equality](#)", OECD Development Centre, Paris. p.14

Oluwafemi, Oluwa Moses. 2019. "[Gender Inequality in Nigeria Police Force.](#)" *International Journal of Research and Innovation in Social Science (IJRISS)* 3(8):431-437

Osude, Obianuju. 2016. "[Security Sector Reform: Nigerian Men, Gender Rights and Organizational Culture.](#)" SSRN.

Ouedrago, Adama, Claire Scodellaro, and Jenny Trinitapoli. 2022. "[The Scourge of Sexual Violence in West Africa, Unveiled.](#)" *The Conversation*.

Partners West Africa - Nigeria (PWAN). 2021. "Gender Baseline Assessment in Strengthening Explosive Ordnance Treat Mitigation Capacity of Security Service Providers in North-East Nigeria."

Partners West Africa - Nigeria (PWAN). 2022. "Promoting Survivor-Centered Policing in Nigeria."

République du Sénégal, Ministère de l'économie, du Plan et de la Coopération. 2019. [Violence basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes](#). L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du Sénégal.

Réseau des Femmes Elues Locales d'Afrique (REFELA). 2018. [Rapport analytique sur la situation des violences faites aux femmes et aux filles et des avancées réalisées au niveau du continent de l'Afrique](#). Permanent Commission for Gender Equality of United Cities and Local Governments of Africa.

Soliman, Ayat, Helene Carlsson Rex, and David Warren, [Climate Change and Gender-Based Violence: Interlinking Crises in Africa](#), World Bank Blogs, 2022

Soumah, Mohamed Maniboliot, and Ousmane Diop. 2020. "[Domestic Violence in Dakar](#)," *Forensic Science International: Reports*, Vol. 2, 100109

UN Office on Drugs and Crime. 2019. *Handbook on Gender Dimensions of Criminal Justice Response to Terrorism*. UNODC, Vienna.

UN Women. 2021. [Handbook on Gender-Responsive Police Services for Women and Girls Subject to Violence](#).

UN Women - Sénégal. 2008. [Prevalence Data on Different Forms of Violence against Women](#). United Nations Global Database on Violence against Women.

UN Women - Sénégal. 2022. [Prevalence Data on Different Forms of Violence against Women](#). United Nations Global Database on Violence against Women.

United Nations. 2019. [UN Security Council Resolution 2467 \(2019\), S/RES/2467\(2019\): Strengthens Justice and Accountability and Calls for a Survivor-Centered Approach in the Prevention and Response to Conflict-Related Sexual Violence](#). United Nations Security Council.

U.S Department of State, Office of Global Women's Issues. 2022. [United States Strategy to Prevent and Respond to Gender-Based Violence Globally 2022](#).

World Health Organization (WHO). 2021. [Violence against Women Prevalence Estimates, 2018: Global, Regional and National Prevalence Estimates for Intimate Partner Violence against Women and Global and Regional Prevalence Estimates for Non-Partner Sexual Violence against Women](#).

Yalley, Abena Asefuaba, and Molatokunbo Seunfunmi Olutay. 2020. "[Gender, Masculinity and Policing: An Analysis of the Implications of Police Masculinized Culture on Policing Domestic Violence in Southern Ghana and Lagos, Nigeria](#)," *Social Sciences & Humanities Open* 2(1)(2020), 100 077

Zegeye, Betregiorgis, Gebretsadik Shibre, Bright Opoku Ahinkorah, Mpho Keetile, and Sanni Yaya. 2021. "[Urban-Rural Disparities in Wife-Beating Attitude Among Married Women: A Decomposition Analysis from the 2017 Sénégal Continuous Demographic and Health Survey](#)," *Archives of Public Health* 79(102).

Annexe : Types de violence faite aux femmes tels que définis par ONU Femmes⁵⁵

Violence conjugale - La violence conjugale, également appelée abus domestique ou violence entre partenaires intimes, est un modèle de comportement utilisé pour obtenir ou maintenir le pouvoir et le contrôle sur un partenaire intime. Elle englobe toutes les actions physiques, sexuelles, émotionnelles, économiques et psychologiques ou les menaces d'actions qui influencent une autre personne. Il s'agit de l'une des formes de violence les plus courantes dont sont victimes les femmes dans le monde.

Féminicide - Le féminicide fait référence au meurtre intentionnel de femmes parce qu'elles sont des femmes, mais il peut être défini plus largement pour inclure tout meurtre de femmes ou de filles. Le féminicide diffère de l'homicide masculin de manières spécifiques. Par exemple, la plupart des cas de féminicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires, et impliquent des abus continus au domicile, des menaces ou de l'intimidation, des violences sexuelles ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire.

Violence sexuelle - La violence sexuelle est tout acte sexuel commis contre la volonté d'une autre personne, soit lorsque cette personne ne donne pas son consentement, soit lorsque le consentement ne peut pas être donné parce que la personne est un enfant, a un handicap mental, ou est gravement intoxiquée ou inconsciente en raison de l'alcool ou de drogues. Les violences sexuelles peuvent inclure le harcèlement sexuel, le viol, le viol correctif ou la culture du viol ; c'est-à-dire un environnement social qui normalise et de justifie les violences sexuelles.

Trafic d'êtres humains - Le trafic d'êtres humains est l'acquisition et l'exploitation de personnes, par des moyens tels que la force, la fraude, la coercition ou la tromperie. Ce crime odieux prend au piège des millions de femmes et de jeunes filles dans le monde entier, dont beaucoup sont exploitées sexuellement.

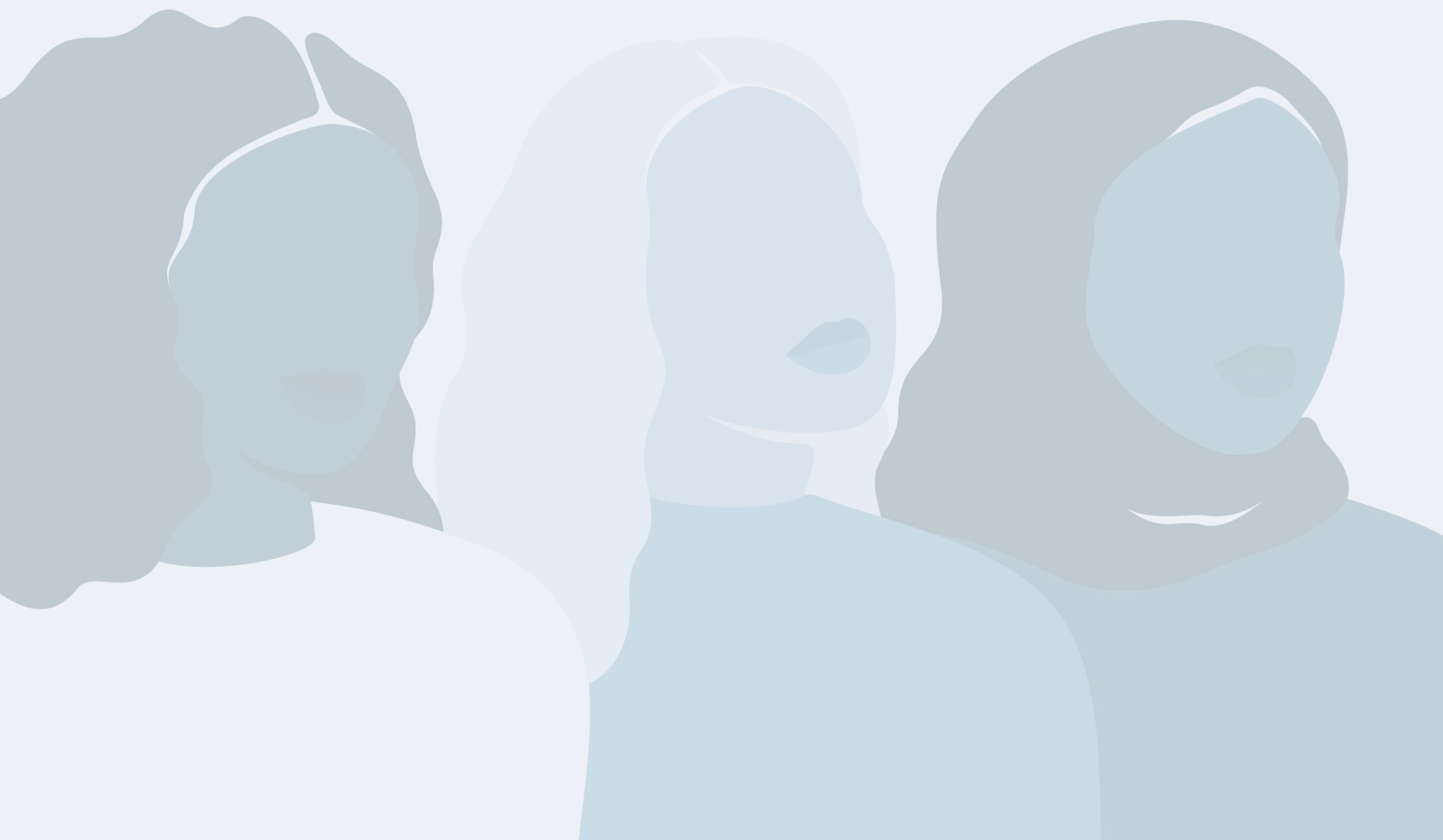
Mutilation génitale féminine - Les mutilations génitales féminines (MGF) comprennent les procédures qui modifient ou provoquent intentionnellement des lésions des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. Elles sont classées en quatre grands types, et la pratique et les motivations qui les sous-tendent varient d'un endroit à l'autre. La FGM est une norme sociale,

⁵⁵ UN Women, *Frequently Asked Questions: Types of Violence against Women and Girls*. <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>.

souvent considérée comme une étape nécessaire pour préparer les filles à l'âge adulte et au mariage, et généralement motivée par des croyances sur le genre et son lien avec l'expression sexuelle appropriée. Elle a été classée pour la première fois comme violence en 1997 par le biais d'une déclaration conjointe émise par l'OMS, l'UNICEF et l'UNFPA.

Mariage des enfants- Le mariage des enfants fait référence à tout mariage où l'un ou les deux conjoints ont moins de 18 ans. Il s'agit d'une violation de la Déclaration universelle des droits humains, qui stipule que « le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». Les filles sont plus susceptibles d'être des jeunes mariées, et par conséquent d'abandonner l'école et de subir d'autres formes de violence.

Violence en ligne ou numérique : la violence en ligne ou numérique contre les femmes désigne tout acte de violence commis, assisté ou aggravé par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (téléphones portables, Internet, réseaux sociaux, jeux informatiques, SMS, courriel, etc.) contre une femme parce qu'elle est une femme.



Rule of Law and Empowerment Initiative aka
Partners West Africa Nigeria
No. 46B Mike Akhigbe way, Jabi, Abuja
Tel. +234 809 125 7245
www.partnersnigeria.org

PartnersGlobal
1800 Massachusetts Avenue, NW
Washington, DC 20036-1218
United States
Tel. + 1 202-942-2116
www.partnersglobal.org

Partners West Africa - Senegal
Liberté 6 Nord - Villa #8
25887 Dakar-Fann
Sénégal
Tel : + (221) 33 867 70 98
www.partnerswestafrica.org



Ce rapport était soutenu par

**Ford
Foundation**